

2008 RÉGION MARTINIQUE

BILAN DE LA
MISE EN OEUVRE
DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL



ADUM

**CHAPITRE 1 :
LES TERRES AGRICOLES**



OU EN EST-ON DE LA PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES ?

L'agriculture, au même titre que le tourisme ou l'artisanat, fait partie des secteurs économiques porteurs de la Martinique. Son développement constitue donc l'une des orientations majeures du SAR, dont les axes se déclinent comme suit selon deux critères :

✚ Orientations générales

▪ PROTECTION DE 40 000 HECTARES DE TERRES AGRICOLES,

- Satisfaire nos besoins alimentaires par la production intérieure,
- Exporter des produits de bonne qualité,
- Développer la recherche (amélioration et conservation des produits).

✚ Orientations sectorielles

- Maintenir les cultures du bananier et de la canne à sucre,
- Développer les productions maraîchères et vivrières,
- Favoriser la diversification,
- Développer les productions animales,
- Protéger et mettre en valeur les forêts.

Le recueil, l'analyse et le traitement de différentes données, cartes ou études apportent les premiers éléments d'appréciation sur :

1. L'évolution de l'activité agricole depuis 1998 : **une diminution nette**
2. L'impact de l'urbanisation dans les espaces agricoles du SAR : **une érosion continue**
3. L'occupation du sol : **des décalages à valoriser**
4. La traduction dans les autres documents de planification : **une réalité contrastée**
5. Conclusion

Ces éléments ont été classés selon deux critères complémentaires, l'un quantitatif et l'autre qualitatif :

- **Quantitativement**, il s'agit d'abord d'étudier l'évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) de 1995 à 2006. En effet même si le SAR n'a été adopté en conseil d'état qu'en décembre 1998, les chiffres utilisés pour quantifier ses orientations datent eux, pour la plupart, de 1995 et même parfois de 1993¹. Il s'agira ensuite d'étudier l'impact de l'urbanisation sur les espaces à vocation agricole du SAR, délimités sur la carte de « destination générale des différentes parties du territoire ». C'est en superposant cette dernière avec l'évolution de l'emprise urbaine de 1994 à 2004, que sera mis en évidence cet impact. Enfin, les décalages évidents entre la sole agricole, les terres de bonne potentialité et les espaces à vocation agricole du SAR, seront identifiés et valorisés.

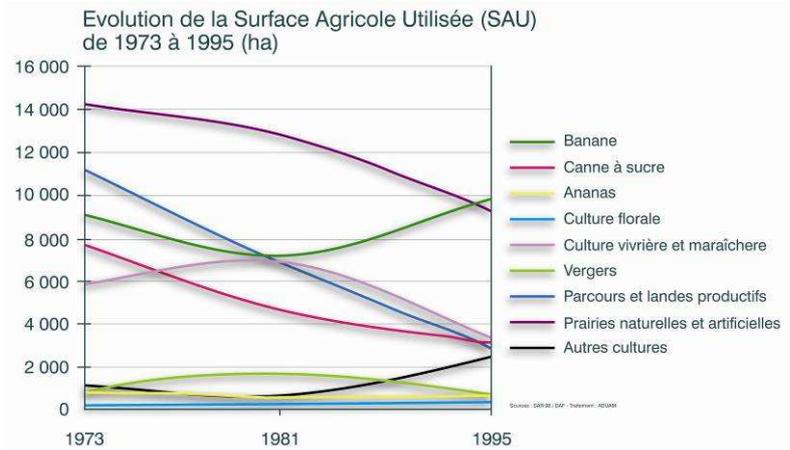
¹ Le SAR de la Martinique a été adopté par le Conseil Régional, dans première mouture, en janvier 1995. Les modifications préconisées par le conseil d'état ne concernaient que la partie SMVM du document, en conséquence les données indiquées dans la partie SAR ont elles été actées et n'ont donc pas fait l'objet d'une actualisation lors de sa nouvelle approbation en janvier 1998.

- **Qualitativement**, il s'agira surtout d'analyser comment à l'échelle des communes, les orientations du SAR en matière d'agriculture, sont traduites. L'étude sur les projets d'aménagement à la Martinique, réalisée par l'ADUAM en 2007, montre comment les 14 communes étudiées ont traduit ou traduiront politiquement dans leurs documents de planification, les différentes lignes inscrites dans le SAR. En effet, cette analyse qualitative se fait uniquement sur la base des Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des communes et des orientations qui y sont déclinées pour les 10 à 15 ans à venir. Sensiblement sur le même échantillon, l'ADUAM a réalisé², également en 2007, une étude sur les déclassements opérés ou prévus par les communes lors de l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'étude porte sur les déclassements de terres agricoles et également des zones naturelles et permet de révéler des tendances plus ou moins marquées et les conséquences qui en découlent. Les Pré-études de Développement Agricole Durable (PDAD), réalisées par la SAFER pour le compte de 13 communes de Martinique, constituent un élément concret d'application d'une politique agricole concertée et concentrée sur la mise en valeur d'une filière agricole menacée.

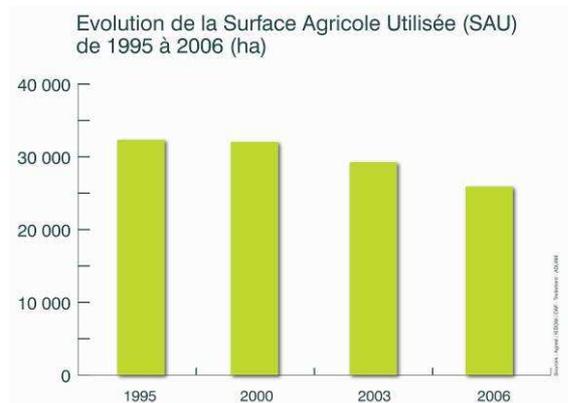
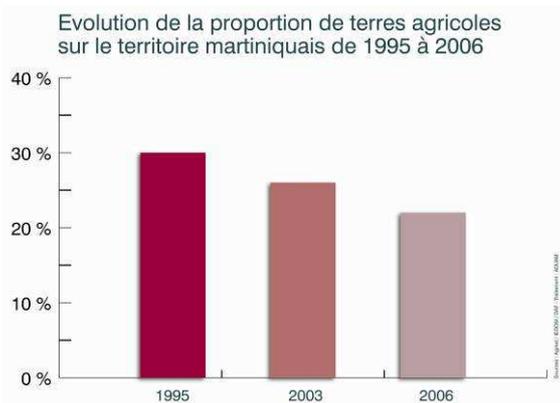
² A la demande de la Région Martinique

1. L'évolution de l'activité agricole depuis 1998 : **une diminution nette**

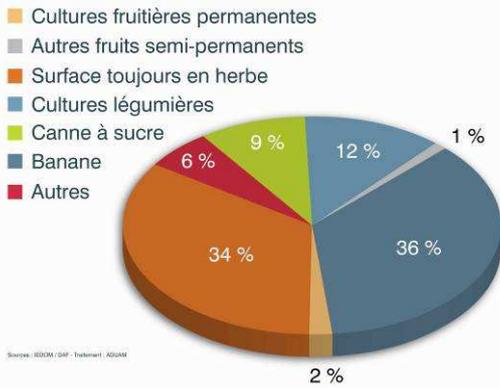
Afin de dresser un bilan réaliste, nous avons utilisé les chiffres indiqués dans le chapitre I du SAR, « Analyse de la situation existante », soit des données de 1995. Pour les années suivantes, les enquêtes structure annuelles de la DDAF permettent une vision objective d'une décennie d'activité agricole à la Martinique.



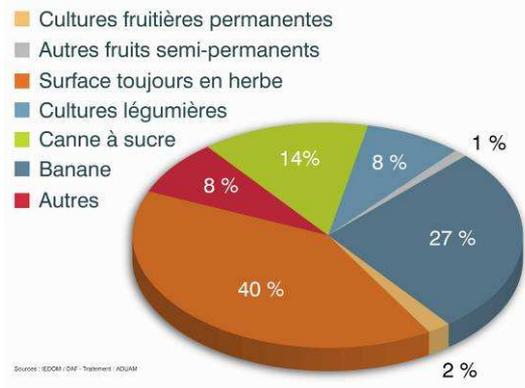
Dès l'élaboration du SAR de 1998, la Surface Agricole Utilisée (SAU) était inférieure aux 40 000 ha à préserver. En 1995, la SAU étant de 32 336 ha, soit 30% du territoire martiniquais, la différence est de 7 664 ha. Sur la période 1995-2006 cette SAU a perdu 6 429 ha (un peu moins de 600 ha / an), et ne représente plus que 25 907 ha, soit 23 % du territoire. La tendance déjà observée sur la période 1973-1995 s'est donc poursuivie et confirmée. Entre 1995 et 2006 la SAU a diminué de 25% alors que sur la période 1989-2006 la perte totale est de 30%. La plus grande partie de cette perte s'est donc faite sur ces dix dernières années, à raison de 2,5 % par an.



Répartition de la Surface Agricole Utilisée en 1998



Répartition de la Surface Agricole Utilisée en 2006

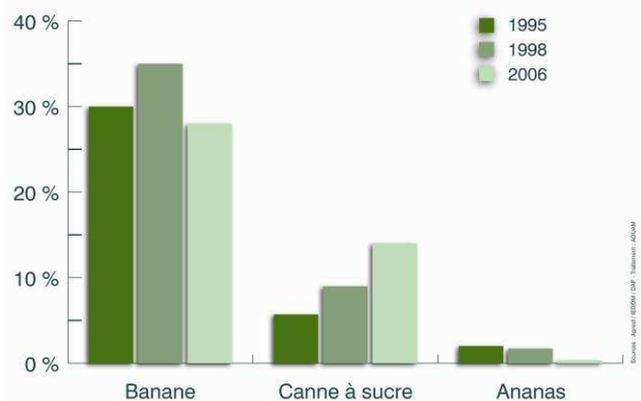


En regardant la répartition de cette SAU par type d'exploitation, on peut observer quelques tendances intéressantes :

- En effet entre 1998 et 2006 la SAU de la banane a diminué de près de 10% et celle de la canne à sucre a progressé de 5%,
- Les fruits et légumes quant à eux restent stables malgré la priorité de développement nette donnée dans les orientations du SAR,
- L'élevage quant à lui, montre une augmentation de 6% de sa SAU, accompagnée d'une production en légère augmentation et de l'aménagement de nouveaux équipements. Cependant, la production locale de viandes fraîches ne constitue toujours qu'une faible part de la consommation locale. Elle n'en représente que 20% tandis que les volumes congelés importés restent toujours 10 fois supérieurs à la production locale.

1.1 Les principales cultures : Banane en baisse, canne à sucre en progression, ananas en perdition ...

Evolution de la proportion des cultures historiques de 1995 à 2006



En 1995 la culture de la **banane** est déjà prépondérante et représente près de 10 000 ha des 32 336 ha de SAU totale (30% de la SAU). La banane gagne près de 5% de surface utilisée entre 1995 et 1998, au plus fort de la période d'exportation du produit vers l'Europe, mais depuis cette date la proportion baisse progressivement passant de 35% en 1998 à 27% en 2006, soit une diminution de 4 600 ha, - 39% en 8 ans. Cette diminution a profité parallèlement à certaines surfaces cultivées, ainsi qu'à la friche.

Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) de 1998 à 2006 (ha)

	1998	2001	2006
Banane	11 884	9 310	7 300
Canne à sucre	3 100	3 214	3 780
Ananas	580	510	84

Sources : Agrest / IEDOM / DAF - Traitement : ADUAM

Dans le même temps, la culture de la **canne à sucre** a pris de l'importance, triplant presque sa SAU, passant de 5,7 % en 1995 à un peu plus de 14 % en 2006. L'obtention en 1996 du label AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) pour les rhums agricoles de la Martinique et les nombreux prix obtenus par ces mêmes rhums dans des salons nationaux ou internationaux, ont certainement largement contribué à cette progression historique. Malgré cela ou à cause de cela, le nombre de distilleries fumantes a diminué depuis 1995, passant de 10 à 7 en 2008, avec 11 marques aujourd'hui contre 15 en 1995.

L'usine du Galion reste toujours l'unique productrice de sucre de canne et manque aujourd'hui cruellement de foncier pour planter la canne nécessaire à sa production annuelle. Elle est d'ailleurs aujourd'hui, en lien avec la SAFER, à la recherche de 300 nouveaux hectares cultivables.

Au regard du SAR, si l'on observe les chiffres de la SAU banane et canne à sucre, soit 11 080 ha en 2006, on reste assez proche de l'orientation prévue en 1998 qui prévoyait 12 000 ha pour les deux cultures additionnées.

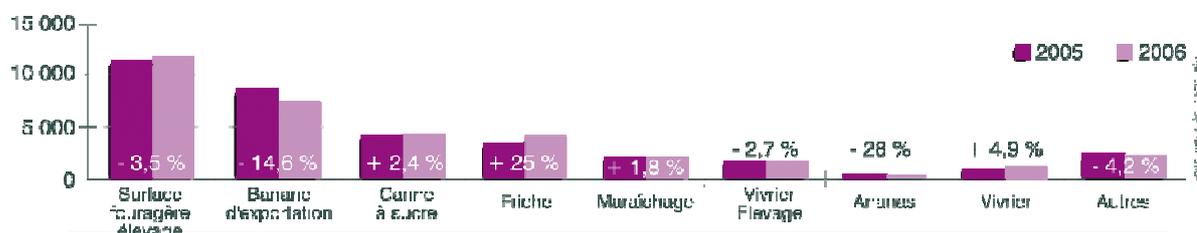
La culture de l'**ananas** quant à elle, a quasiment disparu du paysage agricole martiniquais. En effet, ne représentant déjà que 2% de la SAU en 1995, elle n'en occupe plus que 0,3 % en 2006, laissant place, principalement dans le nord atlantique, à la banane.

Pour les autres cultures, les tendances sont diverses mais, prises de manière globale, elles observent également une chute d'environ 12 % entre 2000 et 2005. Dans le détail, entre 2005 et 2006, le maraîchage et les cultures vivrières affichent une progression significative. Ces deux productions font également partie, comme la banane, la canne à sucre et l'élevage, des priorités de développement du SAR de 1998.

Evolution de l'occupation du sol de 2000 à 2005 (ha)



Evolution de l'occupation du sol de 2005 à 2006 (ha)



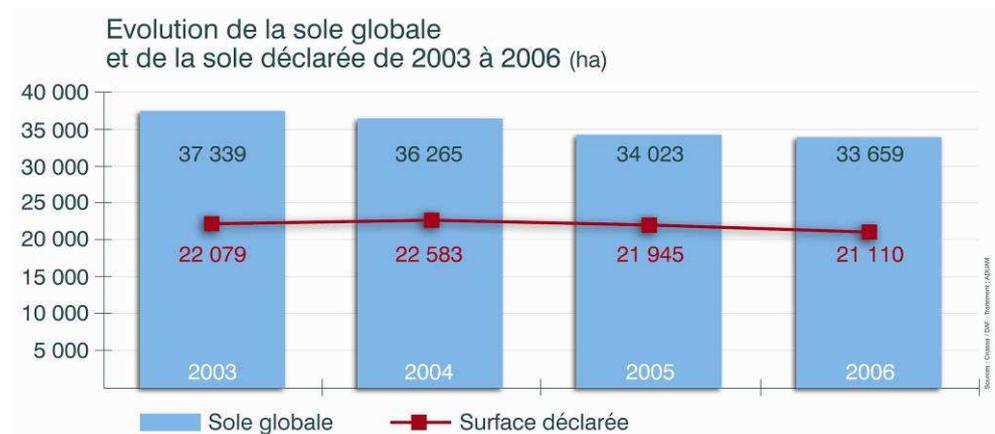
Quant à l'**élevage**, même s'il représente la principale production de l'île en 2006, il se caractérise par une diminution continue entre 2000 et 2005, - 23 %, confirmée entre 2005 et 2006.

Sur la période 2005-2006, notons la forte progression des friches, + 25 %, représentant du coup une réserve foncière importante mais difficile à gérer. En effet, ces friches sont régulées par une directive nationale qui n'autorise plus le défrichement au-delà de 5 ans de non exploitation. Sous le climat hexagonal, sur une telle période, l'évolution d'une friche est assez lente alors qu'en zone tropicale ces friches peuvent rapidement devenir des zones boisées importantes dans lesquelles une nouvelle exploitation entraîne des frais importants. Par ailleurs, souvent dans les PLU, ces friches, du fait de leur aspect boisé, sont classées en zone naturelle dans lesquelles le règlement n'autorise pas le défrichement et surtout l'installation des infrastructures nécessaires à une exploitation agricole.

1.2 L'activité agricole à travers la sole agricole: Une diminution proportionnelle

La sole globale prend en compte les déclarations de surfaces des exploitants ainsi que les observations de terrain réalisées par la DAF et le CNASEA. Ces deux composantes ont leurs limites mais permettent quand même de constater que les tendances sont similaires à celles observées pour la SAU.

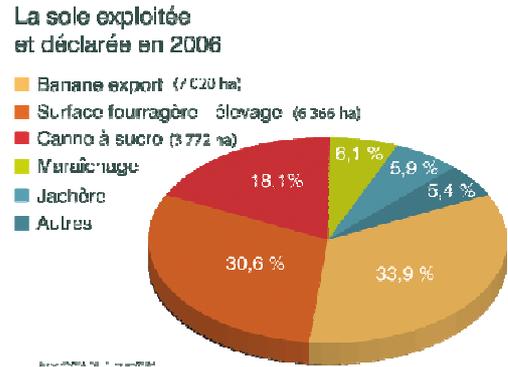
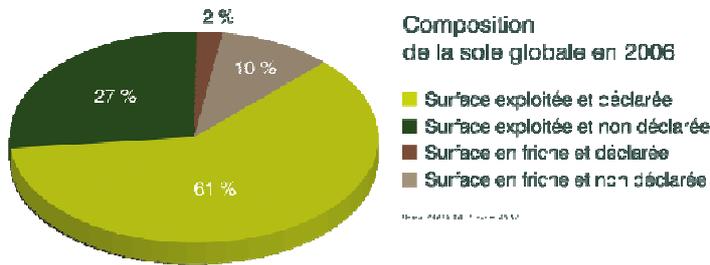
La sole déclarée est réalisée sur la base des déclarations des exploitants. Ces derniers ont tendance à déclarer un peu moins que la réalité, principalement pour des raisons fiscales. En effet, c'est sur la base de ces déclarations que sera calculé le montant de leurs charges. Les observations de terrain quant à elles permettent de constituer la sole non déclarée. Cette dernière englobe souvent des terres non exploitées dans leur totalité, en raison de contraintes particulières (relief trop important, réseau de distribution ou d'irrigation ...) qui, une fois additionnées, peuvent représenter une surface conséquente. La sole agricole permet également de mesurer de manière plus précise le décalage important entre friches déclarées et non déclarées.



L'évolution de cette sole globale sur 4 ans montre bien que, tout comme pour la SAU, la baisse est assez régulière passant de 37 339 ha en 2003 à 33 659 en 2006. Cette baisse représente un volume de 3 680 ha, soit 10 % du total (Baisse de la SAU sur la même période = 11 %).

Pour la surface déclarée sur la même période, on passe de 22 079 ha en 2003 à 21 110 ha en 2006 soit une perte de 969 ha, 4,5 % du total.

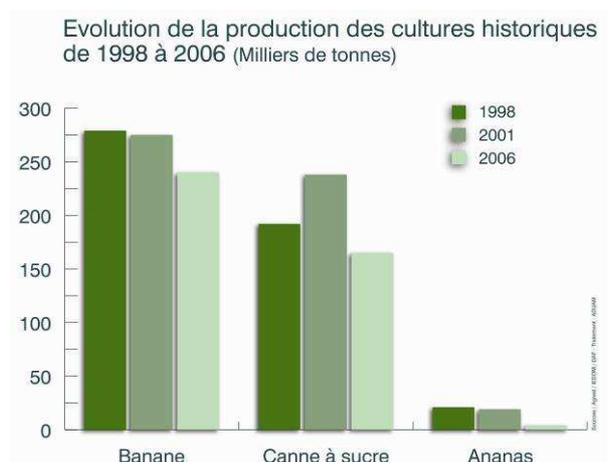
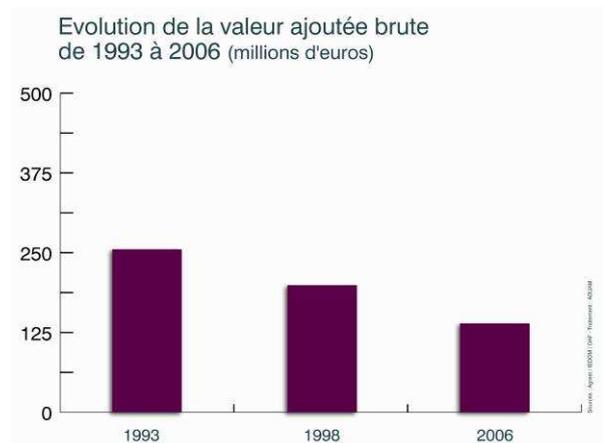
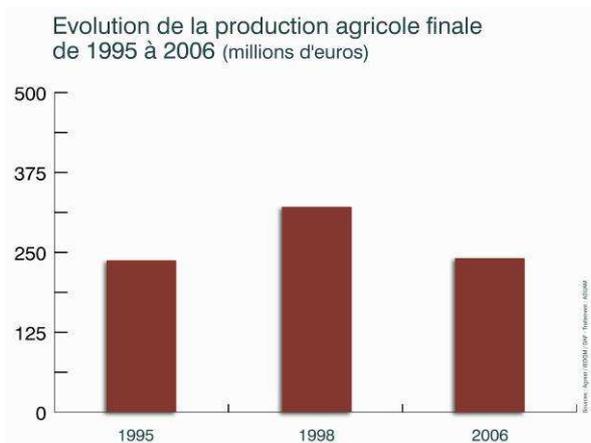
Avec une superficie de 33 660 ha en 2006, soit 30 % du territoire (soit la même proportion que la SAU de 1995), la sole globale est composée d'une sole déclarée représentant 61 % et non déclarée 27 %. Ces chiffres indiquent bien une part importante de terres exploitées qui échappent aux statistiques de la SAU, sans pour autant en contredire les tendances.



1.3 Le bilan économique : Nuancé mais une baisse significative

Si entre 1995 et 1998, la valeur de la production agricole finale a progressivement augmenté passant de 237 millions d'€ à 321 millions d'€, depuis elle accuse un recul récurrent la situant presque à son niveau de 1995 : - 25%, soit - 80,3 millions d'€.

Il en va quasiment de même pour la valeur ajoutée brute qui a baissé de près de 46% en 13 ans, passant de 255,3 millions d'€ en 1993 à 139,1 millions d'€ en 2006, sans connaître le rebond de 1998 qu'a connu la production agricole finale.



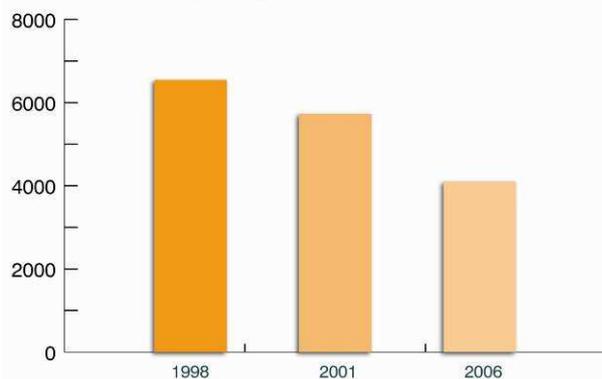
Pour la production des cultures historiques, banane, canne à sucre et ananas, les tendances sont les mêmes que pour la SAU.

Entre 1998 et 2006 la production de banane diminue de 14%, soit une perte de 39 000 tonnes en 8 ans (4 875 tonnes par an).

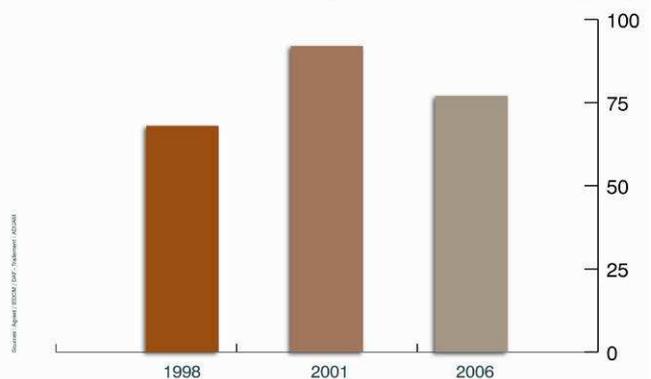
L'ananas confirme sa quasi disparition, perdant 81% de sa production, soit 17 000 tonnes. Quant au sucre de canne, sa production diminue de 37%, soit une perte de 2 443 tonnes.

La mesure est plus compliquée pour la production de rhum. En effet, la production d'hectolitres d'alcool pure (HAP) est soumise à la qualité de la teneur en sucre de la canne. Ainsi les chiffres peuvent varier selon les années, mais la tendance est tout de même à la hausse. Les critères de l'AOC imposent également des contraintes aux distilleries, faisant souvent primer la qualité sur la quantité.

Evolution de la production de sucre de canne de 1998 à 2006 (Tonnes)



Evolution de la production de rhum de 1998 à 2006 (Milliers d'hectolitres d'alcool pure)

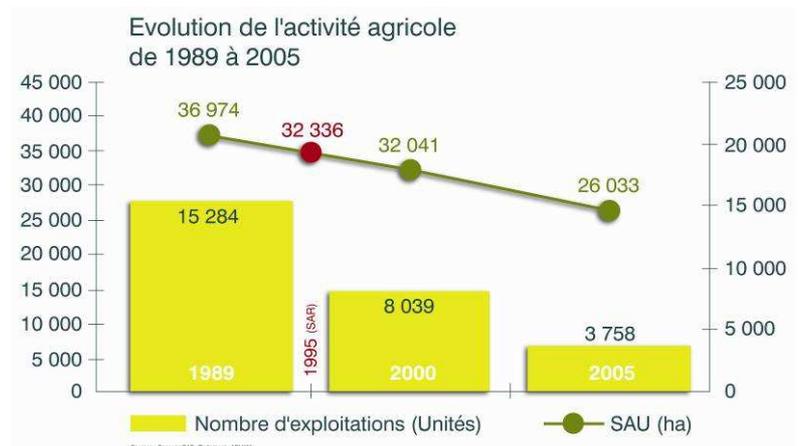


1.4 Les exploitants agricoles et leurs exploitations : une chute vertigineuse

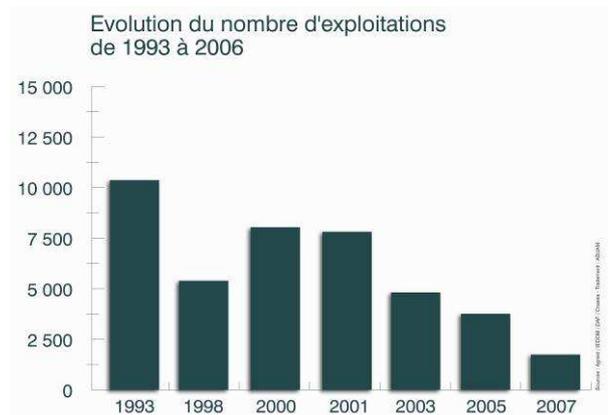
Cette diminution continue de l'espace agricole martiniquais s'observe également à travers la chute du nombre d'exploitations.

En effet, en 2005, ce sont plus de 11 500 exploitations qui ont disparu depuis 1989, passant de 15 284 à 3 758 (- 75 %) en un peu plus de 15 ans.

En 1995, le nombre d'exploitations affiché dans le SAR se situait autour de 10 000. En 2005, ce nombre a nettement chuté avec 3 758 unités. On observait déjà une forte chute entre 1993 et 1998, au moment de l'élaboration du SAR. Cependant l'essor de la banane dans les années 2000 – 2001, parallèlement à la poursuite du démantèlement des grandes unités foncières, a favorisé la création de nouvelles unités durant presque 3 années d'exploitation. Mais depuis 2003 la baisse a repris son cours face à la concurrence internationale accrue sur le marché de la banane.



La tendance pour 2007 est inchangée : le nombre d'exploitations a encore diminué de moitié en l'espace d'une année et s'élève à 1742 (estimation DAF).



En termes de taille, on constatait en 1995 une prédominance de petites exploitations. Cette tendance se vérifie en 2006 : près de 55 % des exploitations affichent une surface inférieure à 5 ha.

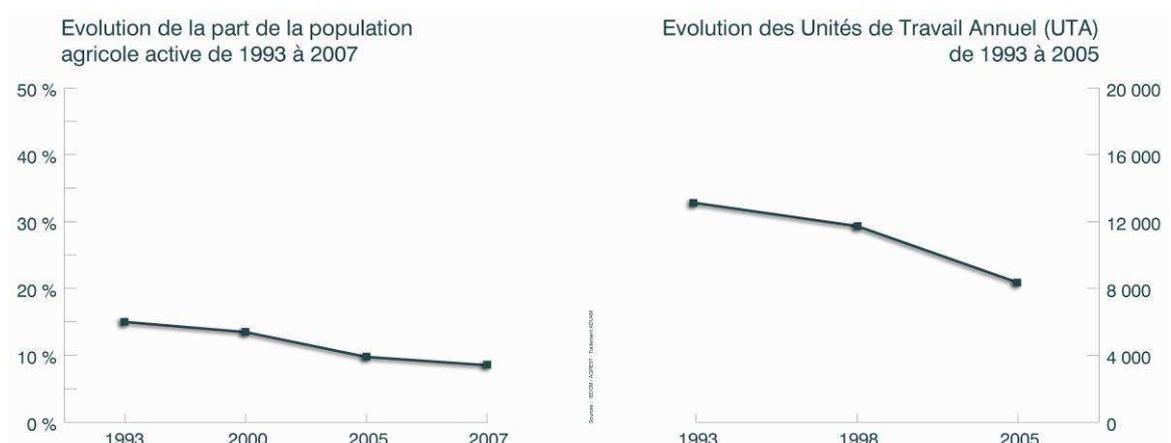
Nombre et superficie par tranche de surfaces des exploitations en 2006

Tranches de surfaces	Nbre d'exploitations en 2006	%	Superficie en ha	%
Inférieur à 2 ha	291	16,7	355,6	1,6
de 2 à moins de 5 ha	664	38,1	2 169,7	9,6
de 5 à moins de 10 ha	384	22	2 652,6	11,7
de 10 à moins de 20 ha	191	11	2 690,5	11,8
plus de 20 ha	212	12,2	14 830	64,3
Total	1742	100	22 698,5	100

Sources : Cnassa / DAF - Traitement : ADUAM

En 2005, le faire valoir direct reste le mode d'exploitation principal avec 2 863 exploitations (soit 76.2 %), 981 pour le fermage et 181 pour les autres modes.

La population agricole représente 8,5 % de la population active en 2007 contre 13% en 2000 et plus de 15% en 1993. Le rebond des années 1998 – 2001 n'a pas permis de faire progresser cette population agricole active. Le recours aux emplois saisonniers et occasionnels dans ce secteur ne cesse de progresser : en effet, entre 1993 et 2005 leur chiffre a presque triplé. En termes d'Unités de Travail Annuel, là aussi la baisse est significative, passant de 13 118 en 1993 à 8 347 en 2005, soit une perte de 36% en 12 ans.



La tendance au vieillissement des exploitants agricoles observée en 1995 s'atténue en 2006 mais 49% de ces exploitants sont encore âgés de plus de 50 ans.

2. L'impact de l'urbanisation sur les espaces à vocation agricole du SAR : Une érosion continue

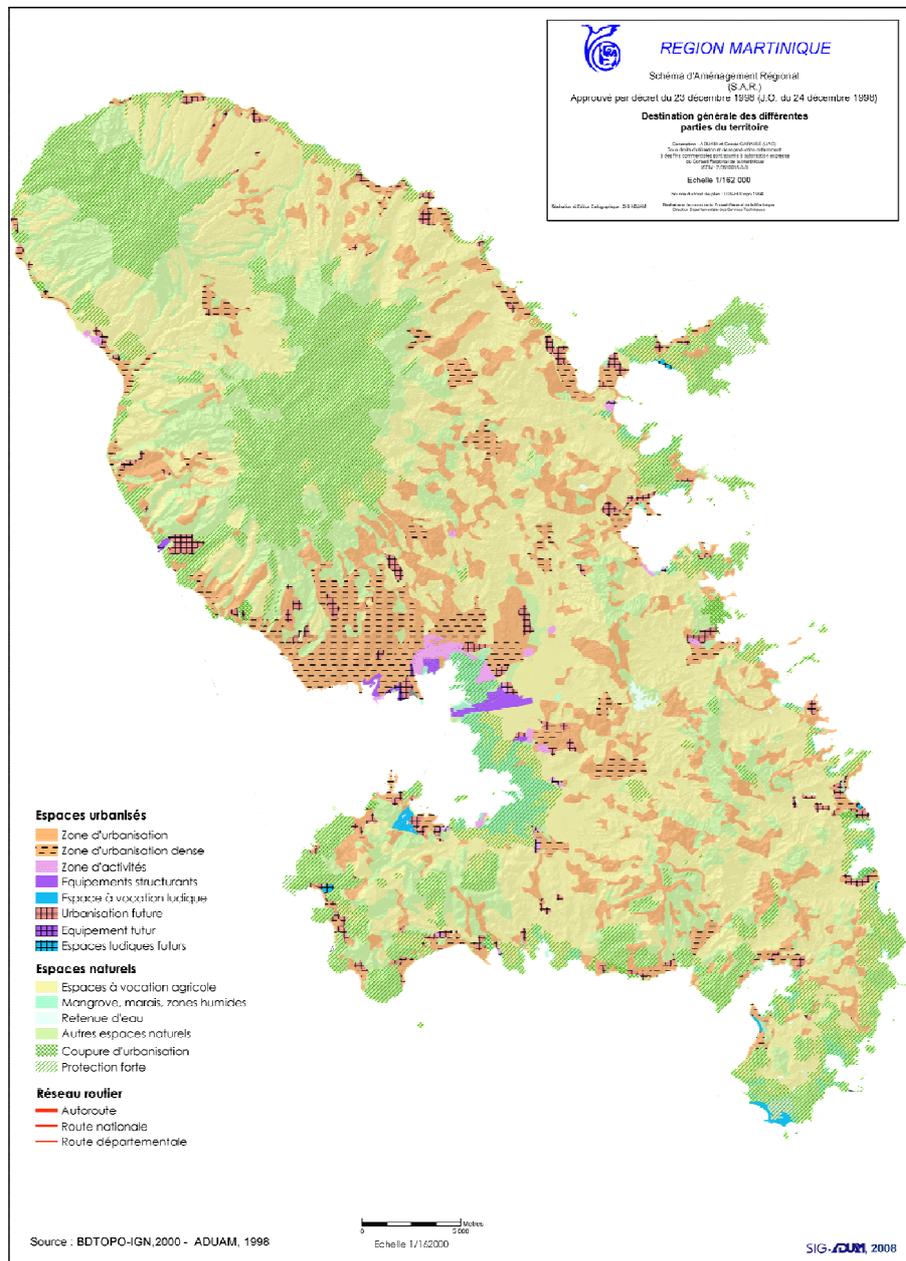
Afin de calculer au plus juste la réalité de l'évolution des 40 000 ha d'espaces à vocation agricole du SAR/SMVM, nous avons choisi de croiser, la délimitation graphique de ces espaces avec la sole agricole déclarée de 2006. Le choix de la sole agricole se justifie pour deux raisons. Une raison quantitative, la surface agricole utilisée (SAU) n'ayant jamais été véritablement cartographiée, la sole déclarée reste la référence la plus proche. Une raison technique, la sole agricole étant traduite depuis 2001 sur un SIG fourni par le CNASEA et la SAFER est aisément exploitable par le SIG de l'ADUAM.

Le croisement de ces espaces à vocation agricole et de la sole agricole sera superposé à l'emprise urbaine de 1994 et de 2004 afin d'apprécier le développement de l'urbanisation qui s'est opéré à l'intérieur de ces espaces.

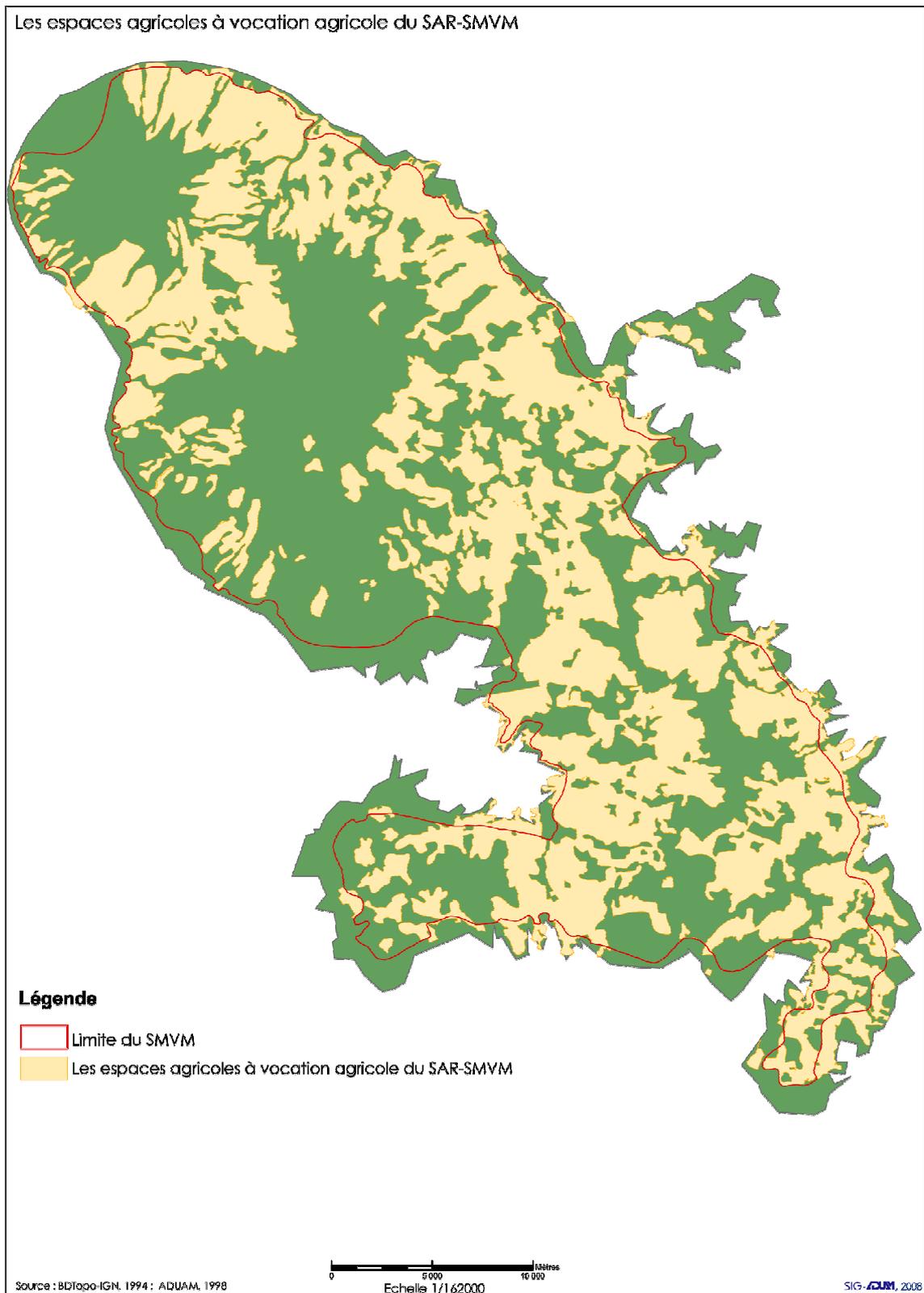
▪ Les outils d'analyse

Il s'agit ici d'observer l'évolution de l'urbanisation dans les espaces à vocation agricole du SAR/SMVM. Comme dit précédemment dans l'introduction de ce chapitre sur l'agriculture, deux éléments essentiels ont été utilisés pour caractériser l'urbanisation dans ces espaces :

- La carte de destination générale des différentes parties du territoire numérisée par l'ADUAM,
- L'évolution de la tache urbaine entre 1994 et 2004 réalisée par l'ADUAM.

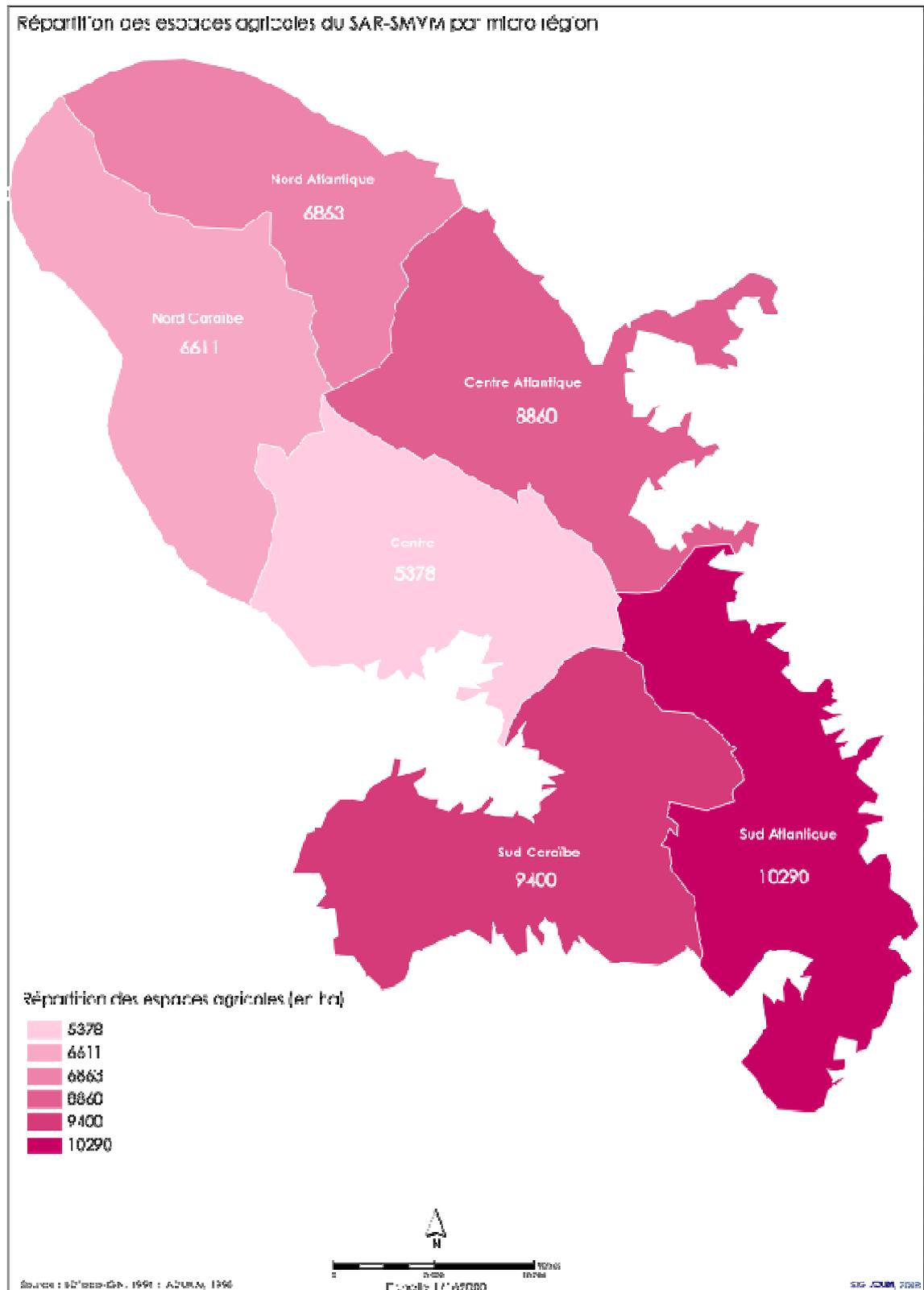


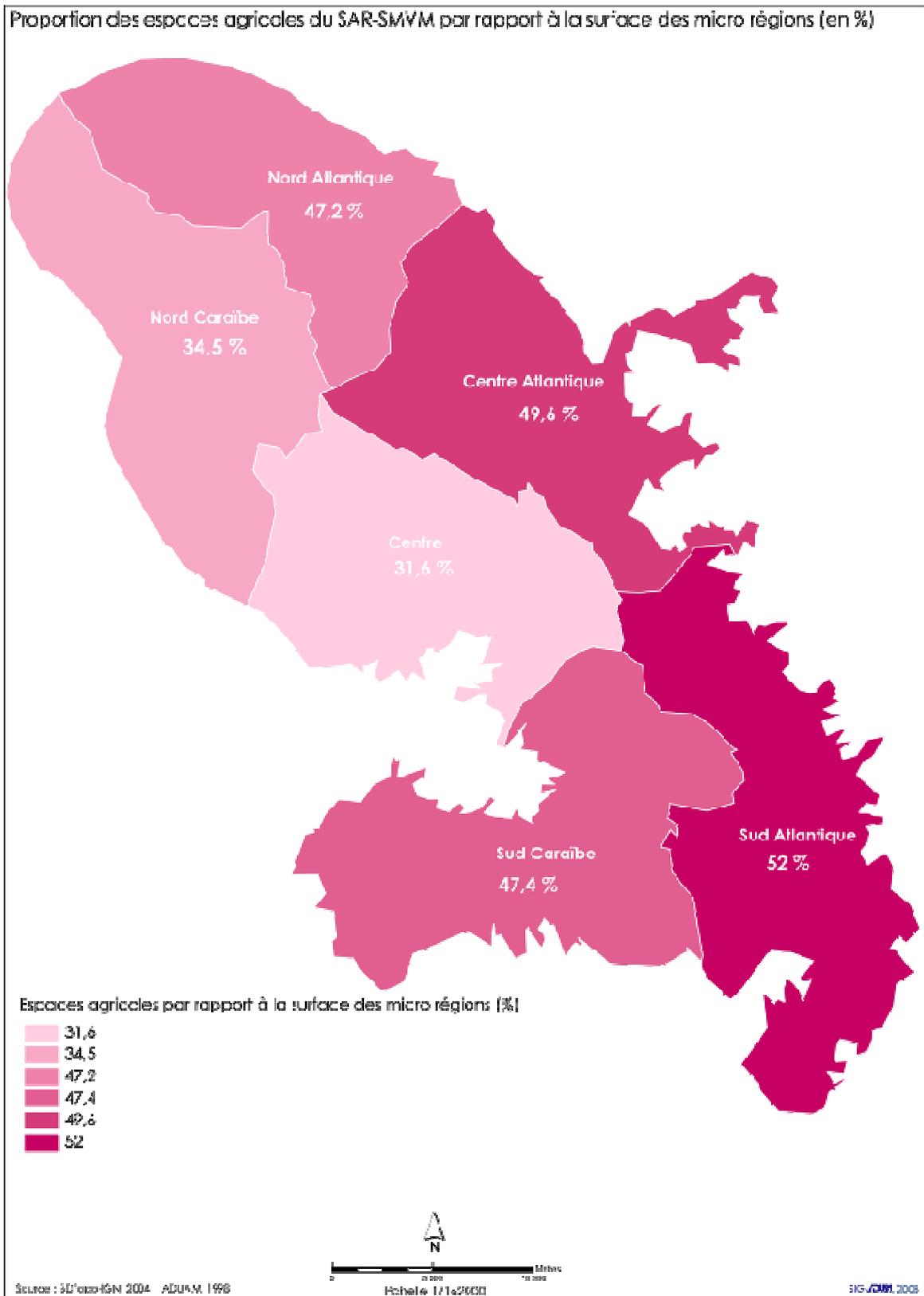
Sur la « carte de destination générale des différentes parties du territoire » du SAR/SMVM de 1998, quand on calcule précisément avec l'outil SIG les espaces à vocation agricole (espaces à vocation agricole du SAR et espaces agricoles littoraux du SMVM) on constate qu'ils représentent un peu plus de 47 000 ha du soit 7 000 ha de plus que l'orientation de préservation de 40 000 ha³ définis dans le SAR/SMVM.

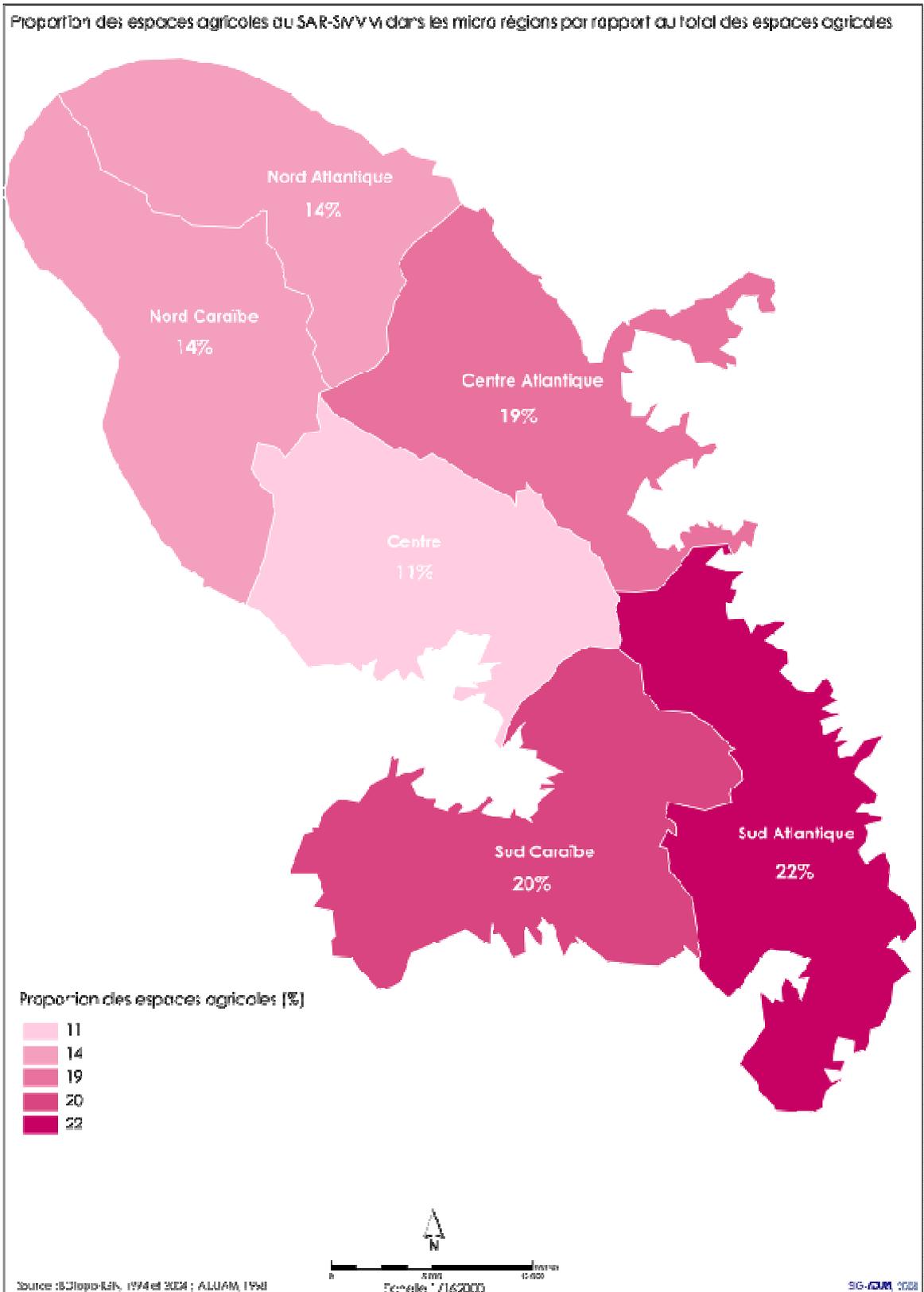


³ « Ils comprennent les terres situées à l'intérieur des périmètres irrigués ou irrigables ainsi que les terres mécanisables, notamment celles s'étendant du Lareinty au Lamentin jusqu'à Trois-Rivières à Sainte-Luce, de part et d'autre de la RN5 ; elles correspondent également aux terres identifiées dans la carte des potentialités agricoles établie pour la Martinique en 1992, aux classes de 1 à 3 ; c'est-à-dire aux terres de potentialités excellentes à moyennes » (p90 du SAR).

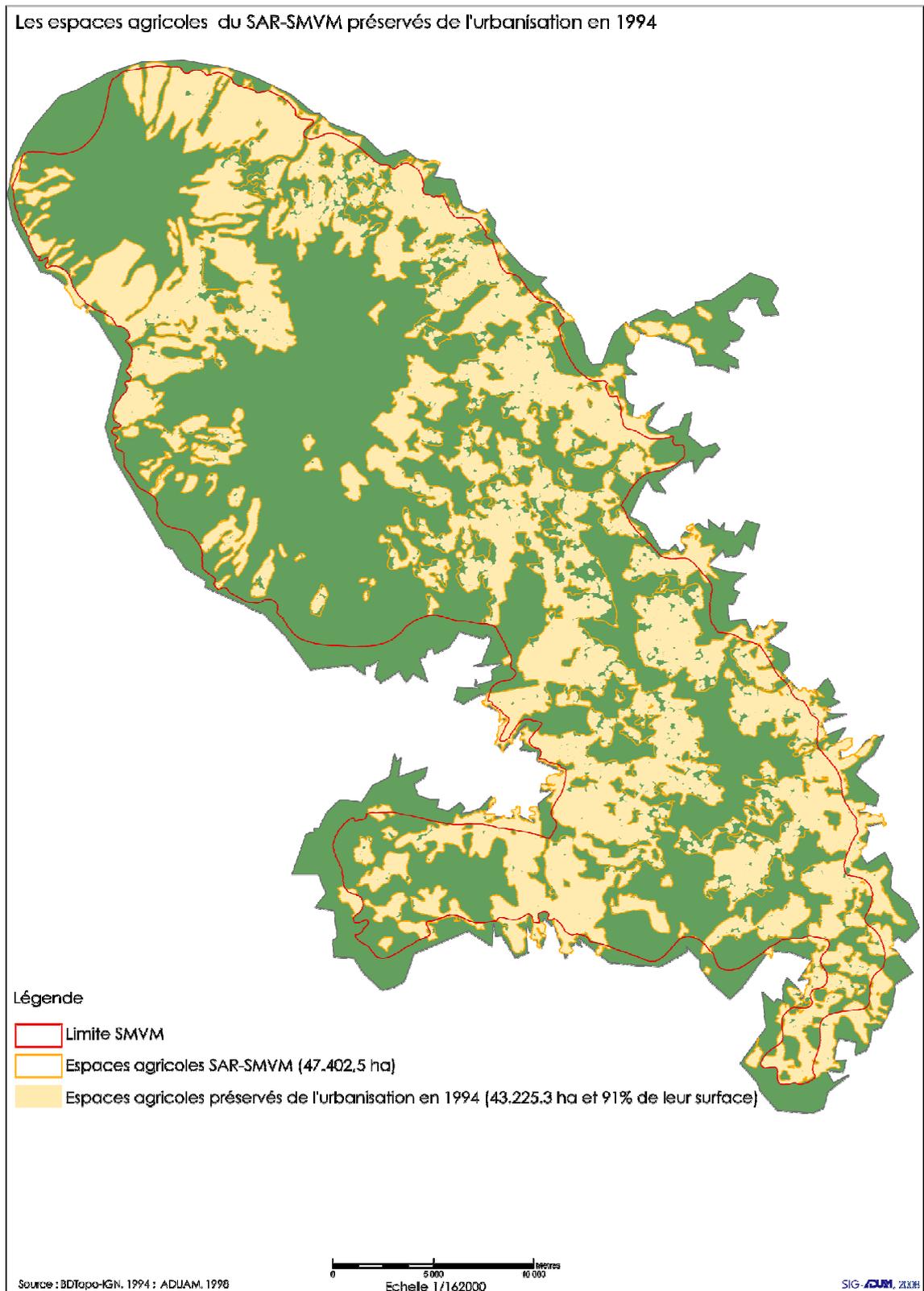
Rapportés à l'échelle des microrégions, dans cette même carte, c'est le Sud Atlantique qui possède le plus d'espaces à vocation agricole et cela par rapport au territoire martiniquais dans son ensemble (22%) mais également par rapport à la microrégion elle-même. En effet 52% de la superficie de cette dernière sont des espaces à vocation agricole.







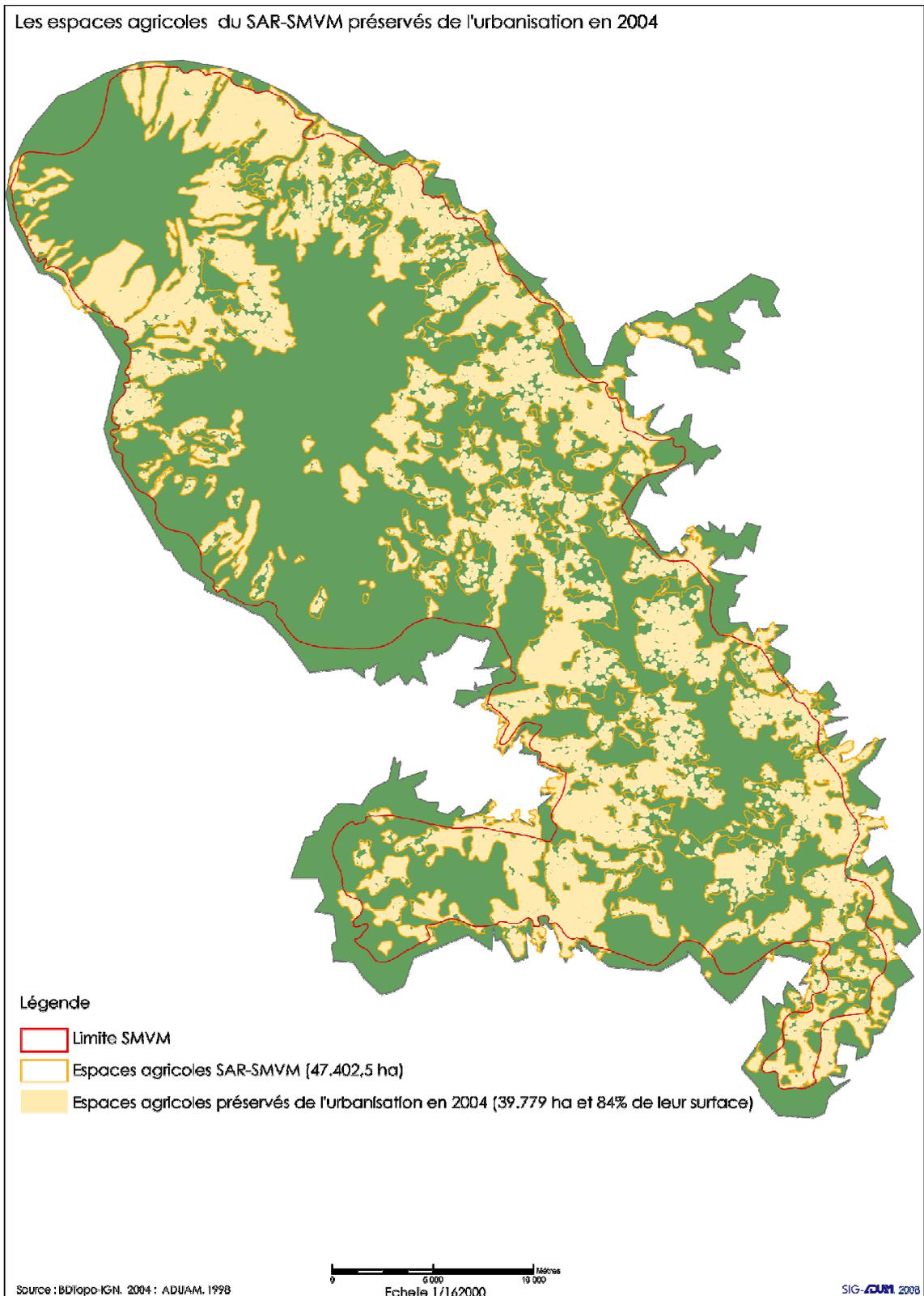
Quand on superpose la carte de destination des sols du SAR de 1998⁴ avec le contour de l'emprise urbaine en 1994⁵, 43 200 ha (91%) d'espaces à vocation agricole sont préservés de l'urbanisation. Cette emprise urbaine, à l'intérieur ou en bordure de ces espaces, représentait alors 21% de l'emprise urbaine totale du territoire. Notons qu'au moment de l'élaboration du SAR, cette carte englobait déjà des espaces urbanisés (9%).



⁴ Réalisée en 1995

⁵ Obtenu à partir de la carte IGN de 1994

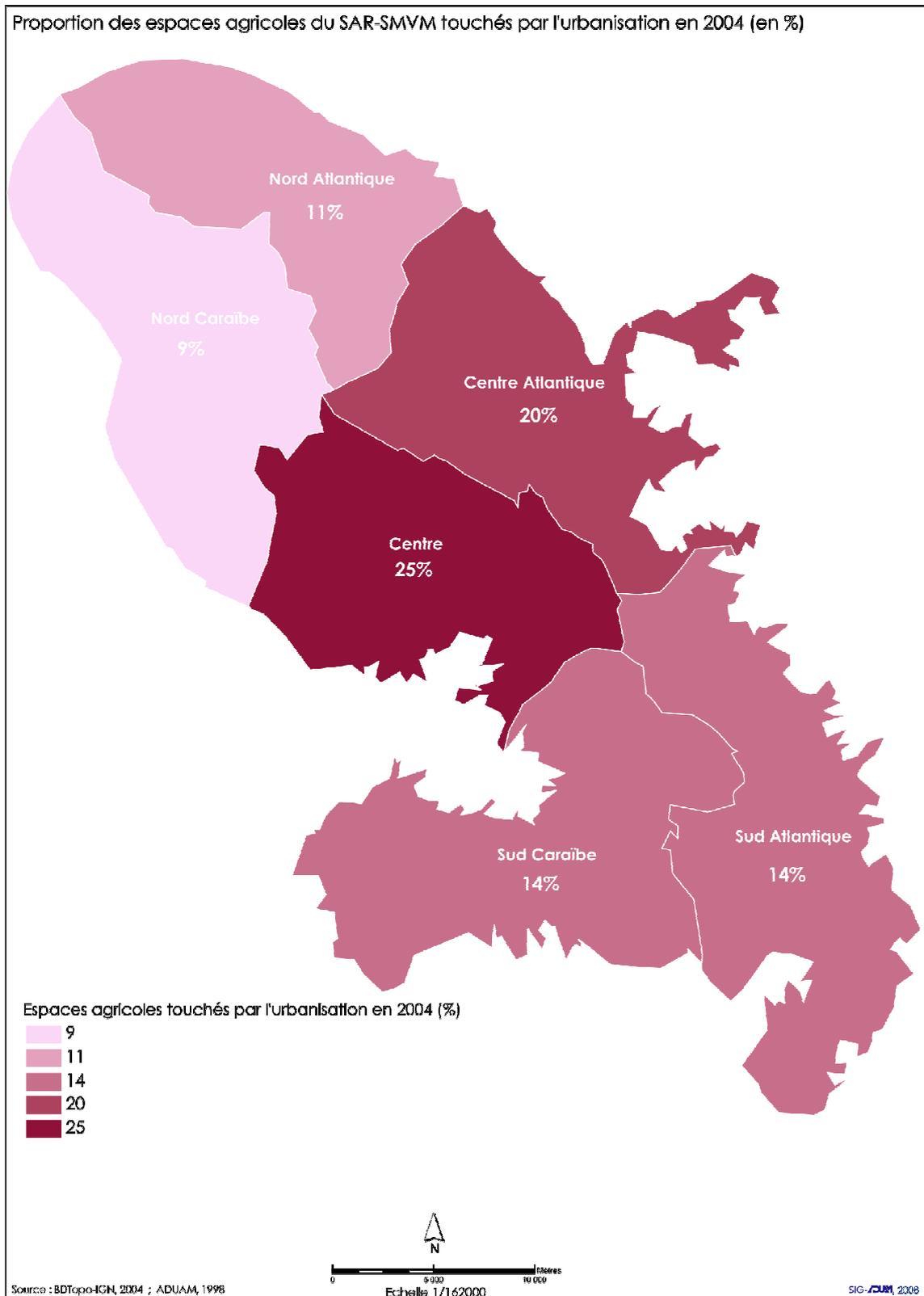
En opérant la même superposition de la carte de destination des sols du SAR avec le contour de l'emprise urbaine de 2004⁶, on observe que 39 800 ha⁷ (84%) d'espaces à vocation agricole du SAR sont préservés de l'urbanisation. En 10 ans, 8 000 ha d'espaces à vocation agricole (- 6%) seraient partis à l'urbanisation. En 2004 cette emprise représente 29% de l'emprise urbaine totale du territoire qui elle a progressé de 8 % en 10 ans.



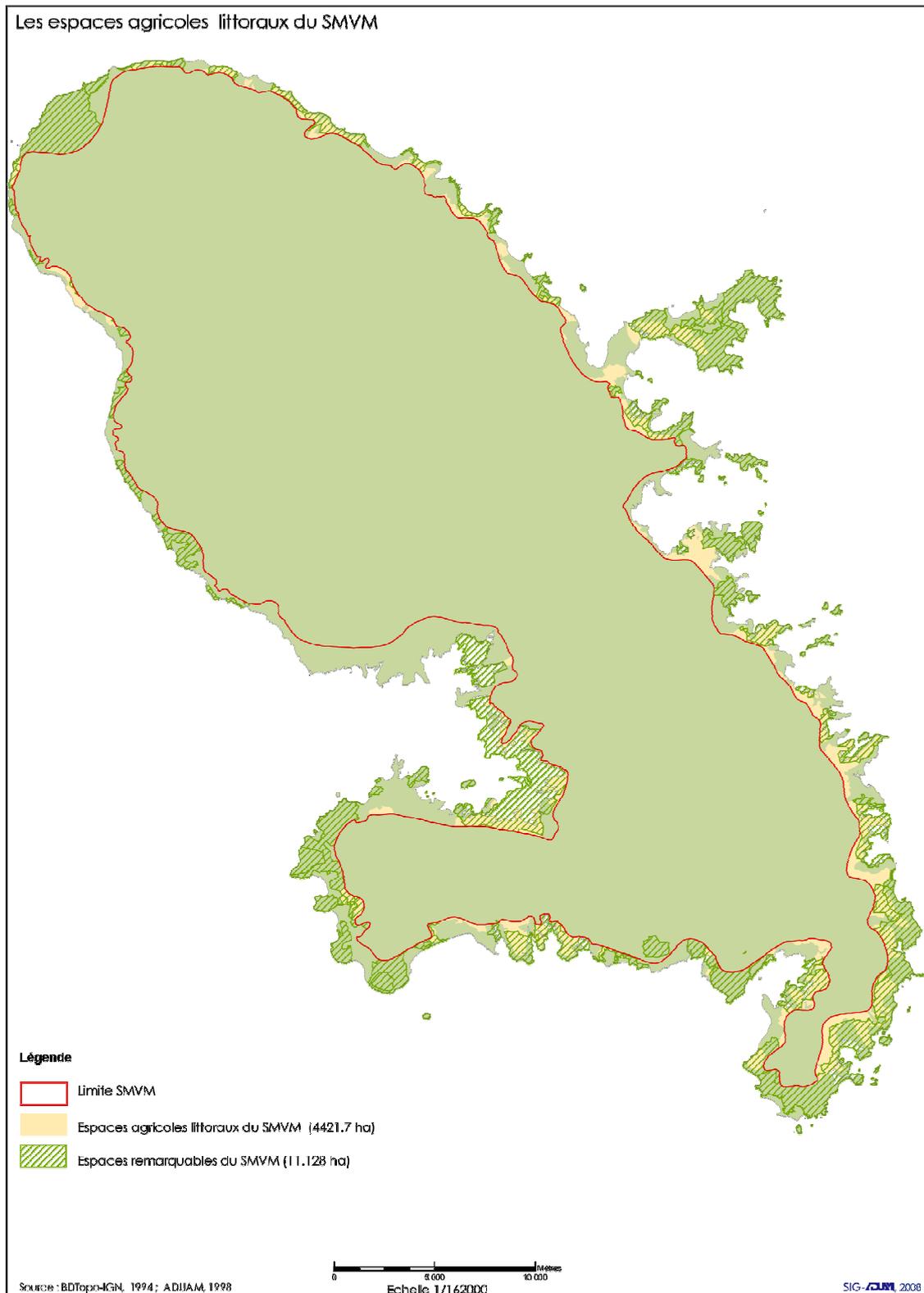
⁶ Obtenu à partir de la carte IGN de 1994

⁷ Il s'agit ici du disponible dans les espaces à vocation agricole du SAR qu'il faut obligatoirement croiser avec les autres données permettant d'apprécier l'état des terres agricoles en 2004, notamment les observations de la sole globale et les chiffres de la sole déclarée et de la SAU. Il est évident également que l'étude sur le développement de l'emprise urbaine devra être actualisée jusqu'à 2008 afin d'affiner les conclusions.

En 2004, à l'échelle des microrégions du SAR, c'est la partie centrale du territoire (le Centre et le Centre Atlantique), qui voit ses espaces à vocation agricole les plus impactés par l'urbanisation. L'impact est d'autant plus important pour le Centre Atlantique qui, juste après le Sud Atlantique, est la microrégion qui compte le plus grand nombre de ces espaces, proportionnellement à son territoire.



Dans l'espace SMVM, les espaces agricoles littoraux bénéficient d'une protection particulière au titre de la qualité des sols mais également en termes de qualité paysagère. Ces espaces représentent sur la « carte de vocation des différentes zones terrestres et maritimes » du SMVM un peu moins de 4 500 ha. Certaines parties de ces espaces agricoles littoraux sont encore plus nettement protégés grâce à un classement au SMVM en espaces remarquables et ils représentent environ 2 500 ha. En superposant cette carte de vocation des sols avec l'emprise urbaine de 1994, on constate que ces espaces remarquables sont urbanisés à hauteur de 24 ha. La même superposition avec l'emprise urbaine de 2004 montre que cette urbanisation a progressé d'un peu plus de 50 ha et cela malgré la protection particulière dont jouissent ces espaces dans le SMVM.

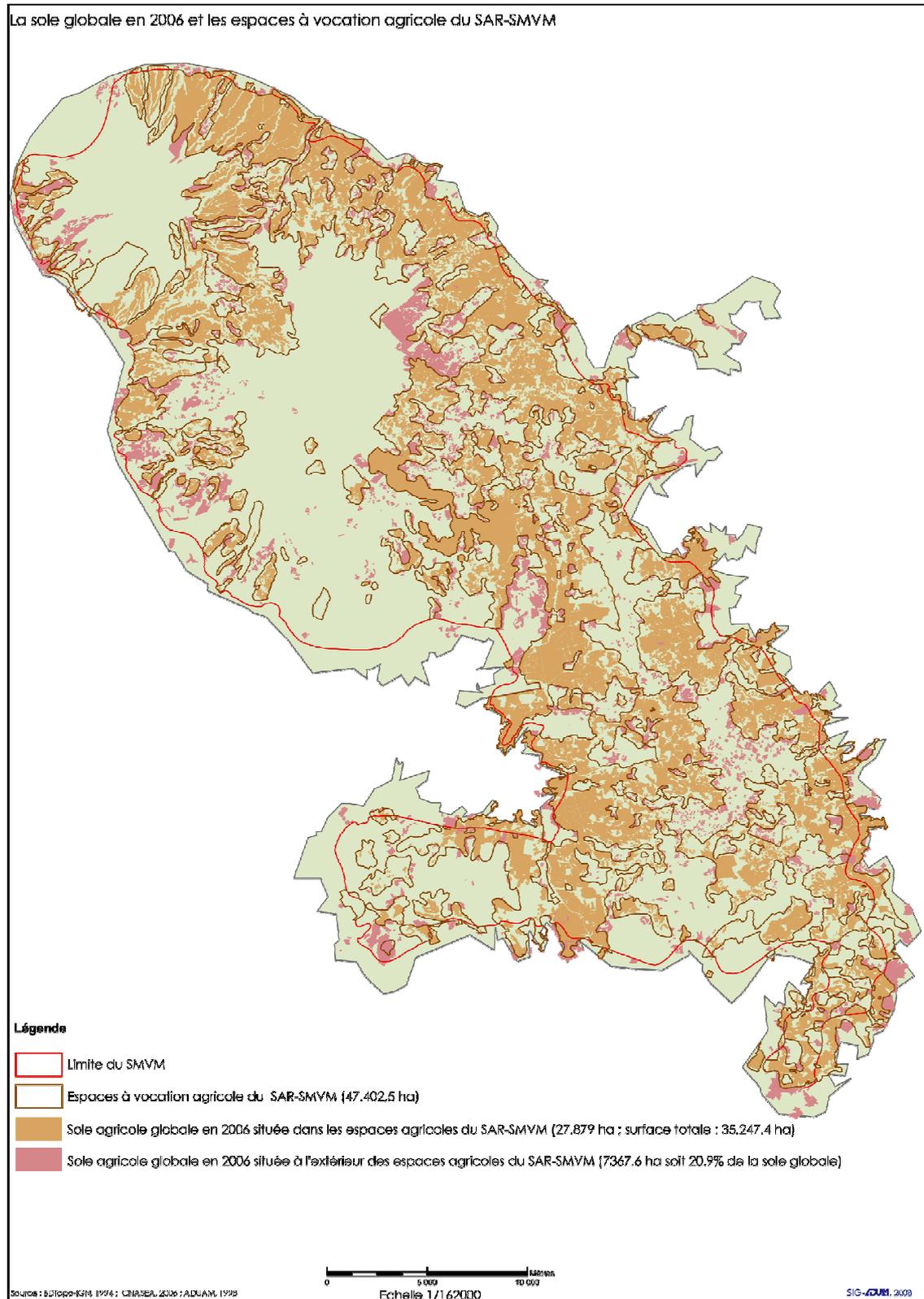


3. L'occupation du sol : des décalages à valoriser

3.1 La sole agricole et les espaces à vocation agricole du SAR

▪ La sole globale en 2006

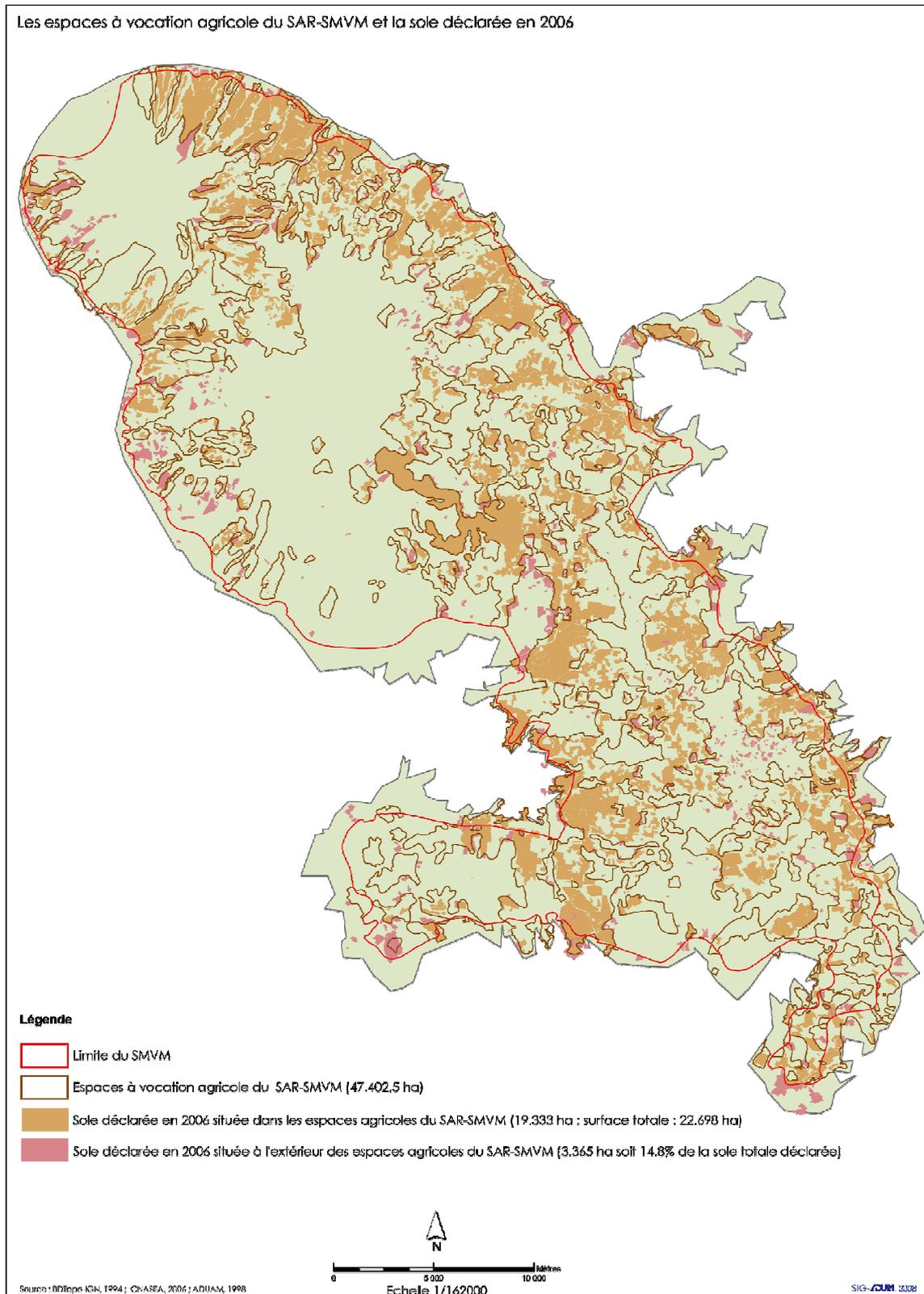
En 2006 la sole globale représente 35 300 ha, dont 27 900 se situaient dans les espaces à vocation agricole du SAR/SMVM. Il reste donc 7 400 ha qui se situent en dehors de ces espaces, soit 21 % de la sole globale.



▪ La sole déclarée en 2006

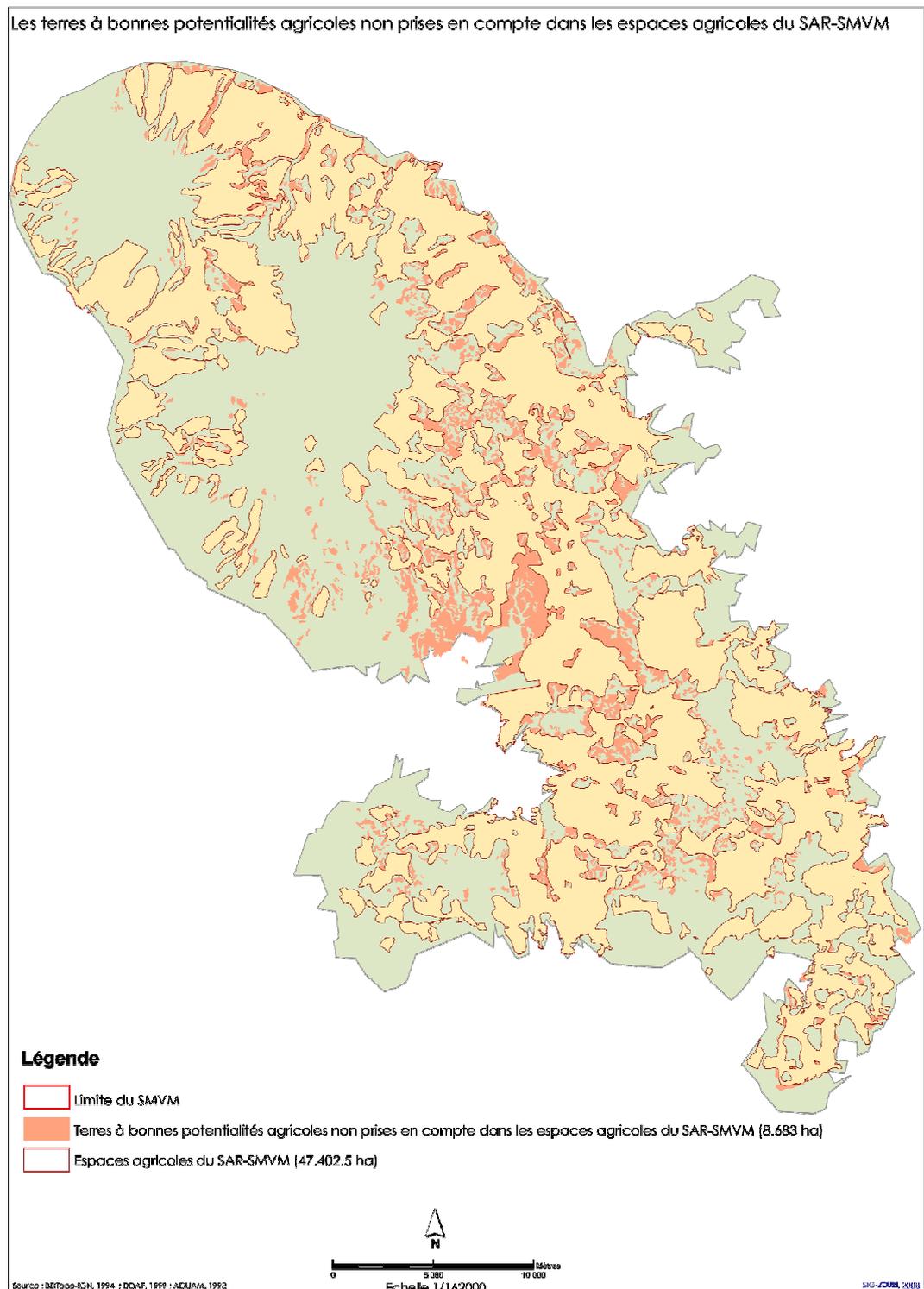
En 2006 la sole déclarée représente 22 700 ha, dont 19 300 se situaient dans les espaces à vocation agricole du SAR. Il reste donc 3 400 ha qui se situent en dehors de ces espaces, soit 15 % de la sole déclarée.

Qu'il s'agisse de la sole globale ou de la sole déclarée, Les décalages sont donc assez importants pour constituer d'éventuelles zones de redéfinition des espaces à vocation agricole du SAR.



3.2 Les terres de bonne potentialité et les espaces à vocation agricole du SAR

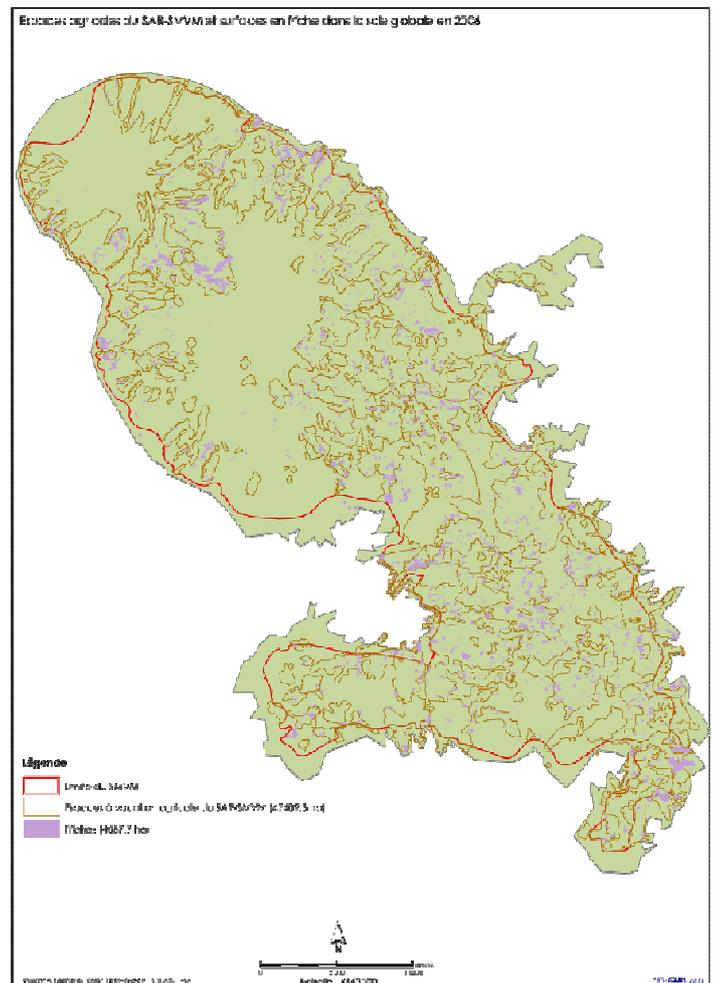
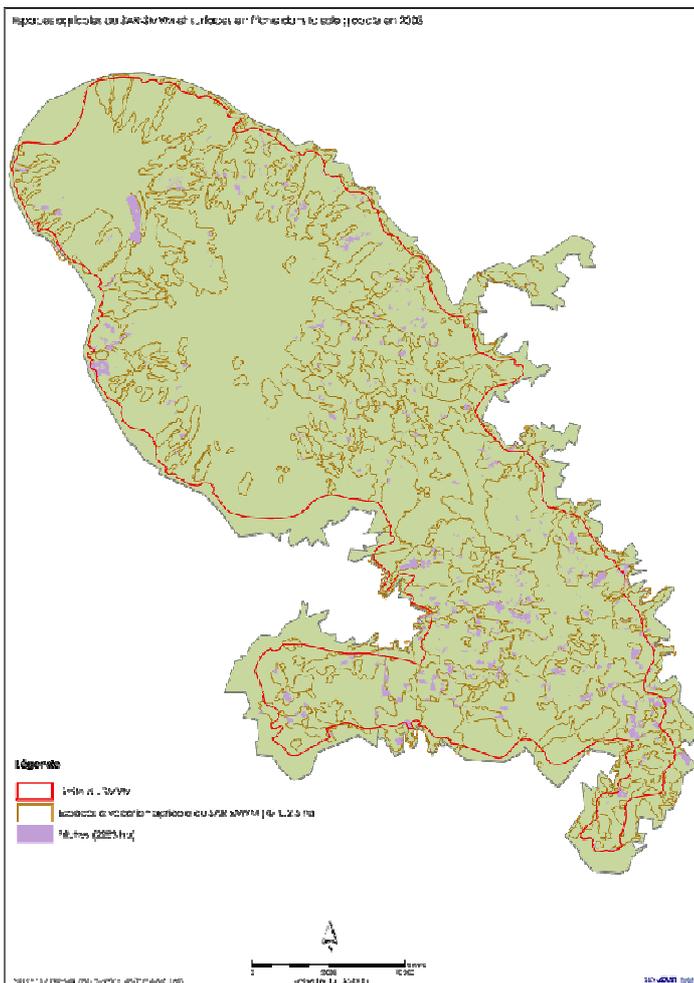
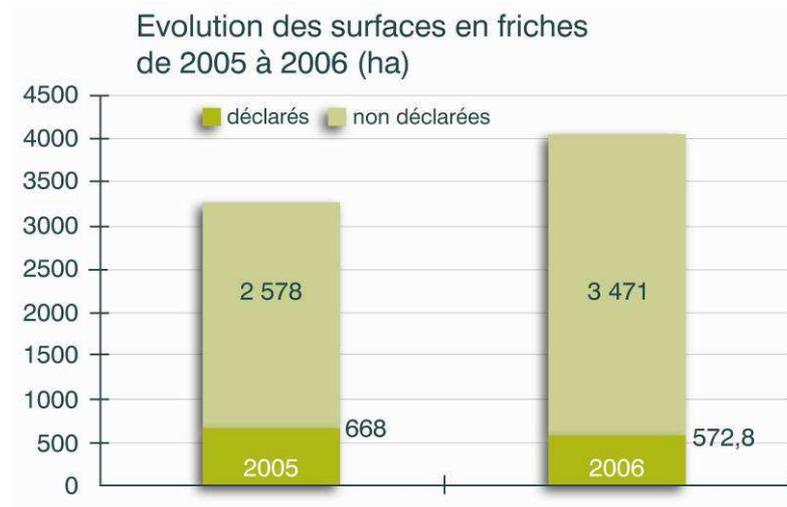
La carte des potentialités agricoles établie pour la Martinique par la DDAF en collaboration avec l'ADUAM en 1992, a servi lors l'élaboration du SAR pour délimiter ses espaces à vocation agricole. Mais avec les outils cartographiques actuels utilisés par l'ADUAM ou le SIG 972 dans son ensemble, la superposition des espaces agricoles et des potentialités agricoles classées de 1 à 3, montre que des décalages importants existent encore. En effet, ces bonnes potentialités classées de 1 à 3 représentent 27 900 ha sur l'ensemble du territoire martiniquais. 8 700 ha, soit 43% de ces 3 classes sont en dehors des espaces à vocation agricole définis sur la carte de destination des différentes parties du territoire. Il apparaît donc là encore, de nouvelles zones de redéfinition des espaces à vocation agricole du SAR à condition d'actualiser cette carte des potentialités.



3.3 L'évolution significative des friches

Grâce à l'évolution de la sole agricole entre 2003 et 2006 nous avons pu mettre en évidence la progression des friches. En effet, la surface de ces friches passe de 2 300 ha en 2003 à 4 060 en 2006, soit 1 760 ha (+ 44 %) en 4 ans. Entre 2005 et 2006 on constate également une forte progression des friches non déclarées et cela pour les raisons explicitées précédemment (page 5 dans le chapitre sur l'évolution de l'activité agricole depuis 1998).

L'évolution de ces friches pourrait donc constituer également de nouvelles zones de redéfinition des espaces agricoles et met en évidence une directive nationale mal adaptée aux réalités climatiques de la Martinique.



3.4 La problématique de la chlordécone

Depuis presque deux ans, la problématique de la chlordécone fait largement débat en Martinique. En effet la question essentielle est de savoir quel est l'avenir des terres agricoles dont les sols seraient potentiellement contaminés. Nous ne répondrons pas à cette question ici mais donnons uniquement les éléments de mesure effectués par certains organismes spécialisés qui demanderont certainement d'être précisés et validés dans les années à venir.

Pour réaliser cette carte (étude financée par la DIREN et réalisée par le BRGM, le CIRAD et la FREDON), une hypothèse de départ : le taux de contamination des sols dépend des quantités de chlordécone épandues sur la parcelle pour lutter contre le charançon. Trois critères de risques :

- le type de sol et surtout sa capacité de rétention en eau
- la pression parasitaire qui est fonction de la pluviométrie (plus il pleut, plus il y a de charançon)
- et l' « historique » de l'occupation du sol par la banane.

Chaque critère a été cartographié :

- une carte des rétentions des sols (IRD, simplifiée par le CIRAD)
- une carte de pression parasitaire à partir de la carte de la pluviométrie annuelle (Météo France)
- une carte de l'historique banane, élaborée à partir des cartes agricoles d'occupation des sols de 1970, 1980 (IRD) et photo-interprétation de la carte IGN 1992 (une limite : la photographie lors de ces trois situations annuelles ne rend pas forcément compte de l'historique de cette culture sur l'ensemble de la période, sans compter que la photo-interprétation de 1992 peut comporter quelques inexactitudes).

L'analyse croisée de ces trois cartes a permis d'identifier 45 types de parcelles représentées sur la carte multicritère.

Une conclusion : les zones supposées sensibles se situent dans le Nord-Nord-Est de la Martinique, car elles cumulent des sols à forte rétention en eau, une pluviométrie très favorable au développement du charançon et des conditions pédoclimatiques idéales pour la banane.

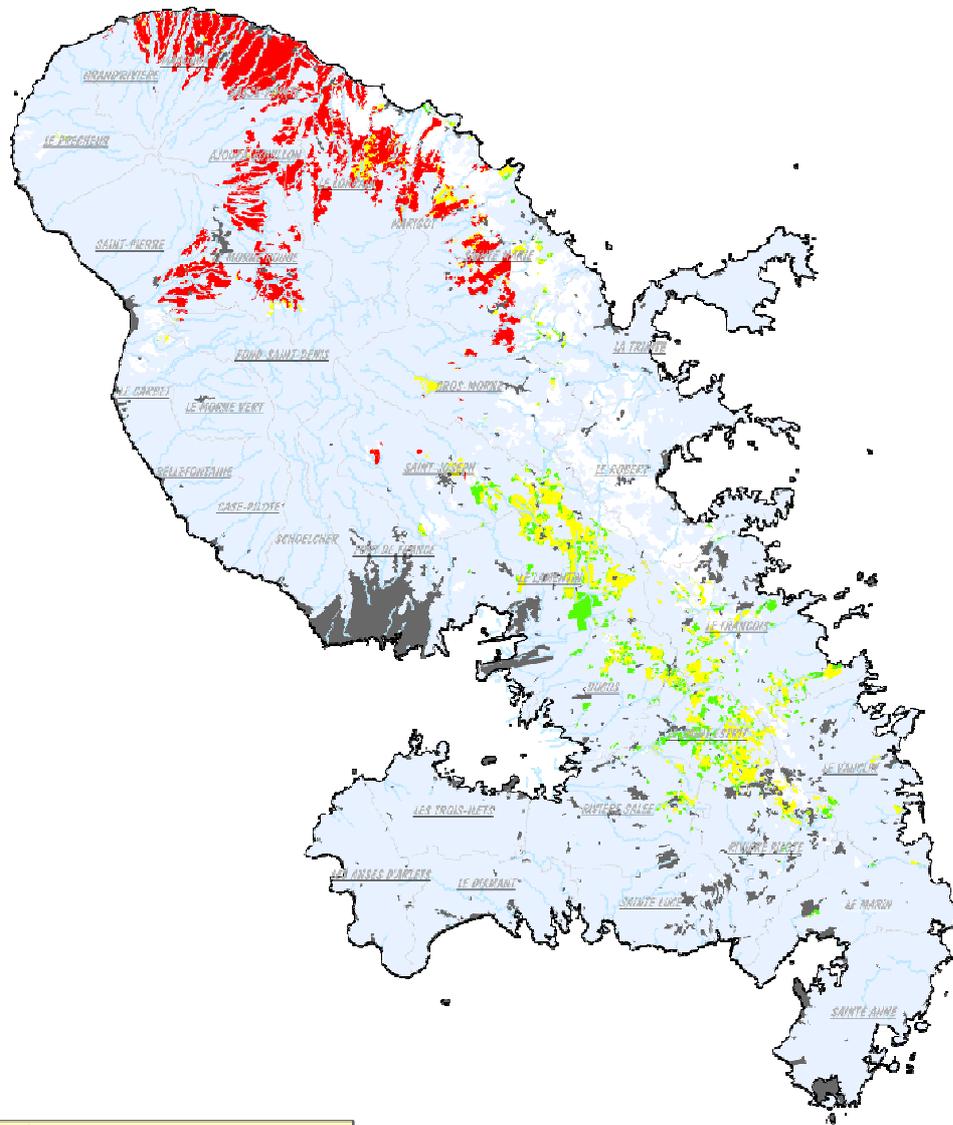
La carte multicritère a été validée par un plan d'échantillonnage portant sur les 45 classes de parcelles, permettant d'élaborer la cartographie statistique de la contamination potentielle des sols par la chlordécone.

297 analyses de sol ont été réalisées.

- Sur 12910 ha de sols jamais cultivés en banane, la chlordécone est absente ou à l'état de traces
- Sur 5285 ha de sols à risque (forte pression parasitaire et capacité de rétention forte), la chlordécone est présente à des teneurs de l'ordre de 1mg de chlordécone / kg de sol sec.

Dans les classes les moins sensibles (faible pression parasitaire, capacité de rétention du sol faible), la concentration en chlordécone est fonction du nombre d'années de culture de la banane.

Cartographie statistique de la contamination des sols en Chlordécone (Version 1 11/2004)



Légende

- urbain, eau ...
- classes non étudiées
- rien ou traces de chlordécone (< 0,1mg/kg)
- 0,1 à 0,5 mg/kg
- 0,5 à 1 mg/kg
- > a 1 mg/kg
- Réseau hydrographique



Cartographie : SIG DIREN Martinique - Novembre 2004
Source des données : SIG DIREN Martinique - SIG 972 - BD TOPO © 2000 © IGN Paris - BRGM

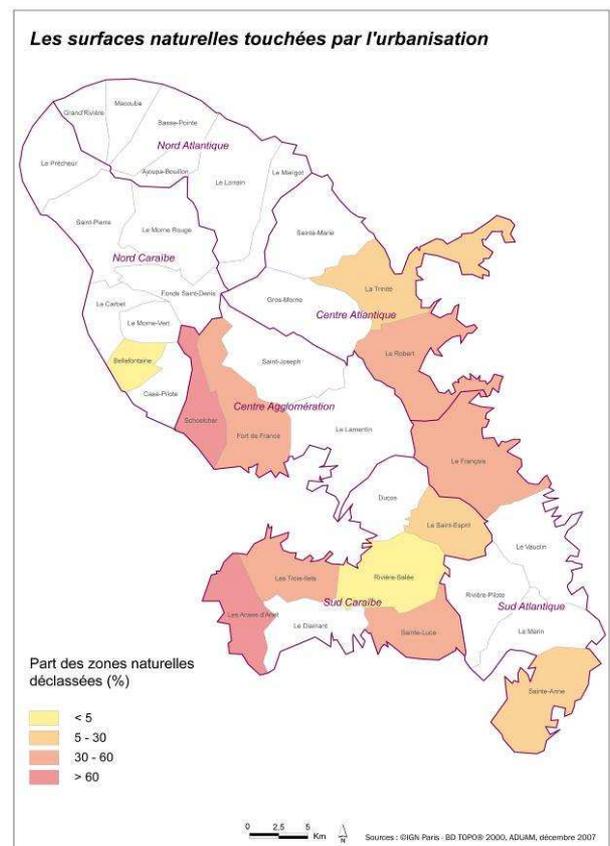
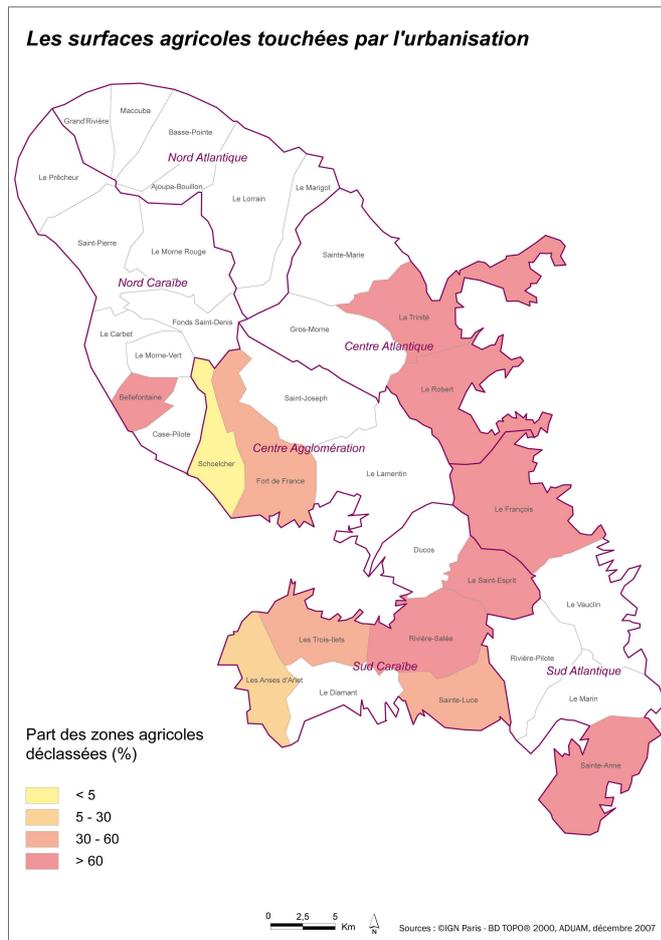
<http://www.martinique.drdre.martinique.gouv.fr>




4. La traduction dans les autres documents de planification : Une réalité contrastée

4.1 Les déclassements dans les PLU : un étalement mesuré

L'étude sur les déclassements réalisée par l'ADUAM en 2007 à la demande de la Région, prend en compte à la fois les déclassements des zones naturelles et des zones agricoles dans les PLU (approuvés, arrêtés et débattus). Cependant, une grande majorité de ces déclassements s'applique sur des espaces agricoles. La synthèse de cette étude permet tout de même de dégager des tendances significatives et de déterminer des zones de forte pression urbaine.

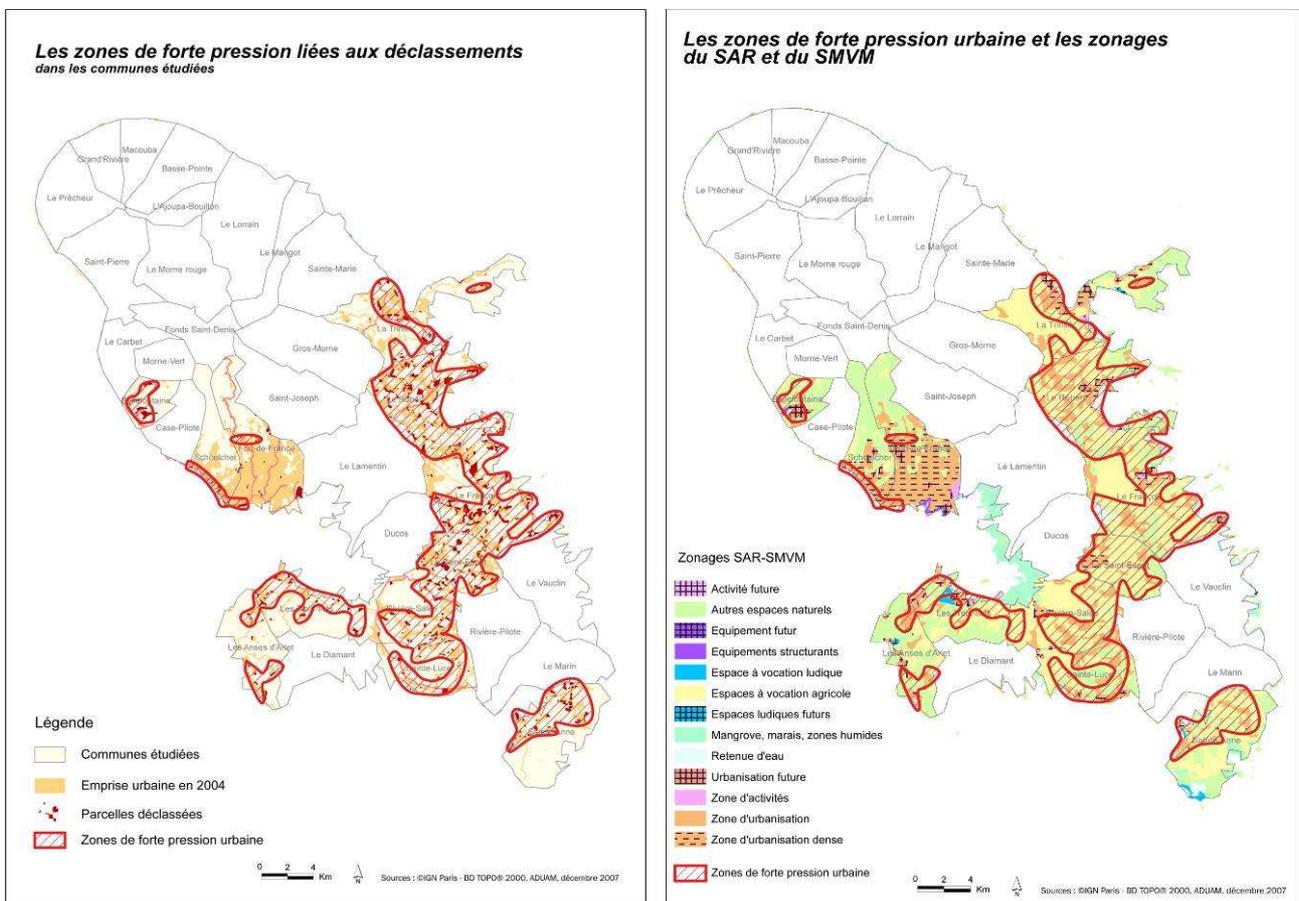


En effet sur les 1252 ha recensés comme déclassés ou potentiellement déclassables lors de l'élaboration des PLU des communes étudiées, près de 850 ha (70%) concernent des zones agricoles.

Il faut également bien observer ces déclassements par rapport à l'emprise urbaine déjà existante. En effet, sur l'ensemble des déclassements étudiés, 86 % se trouvent à moins de 100 mètres de la zone d'emprise urbaine. Il semble donc que l'urbanisation et la pression foncière sur les zones agricoles, dont les déclassements constituent un facteur, se réalisent plutôt dans la continuité de l'existant que dans un mitage anarchique de l'espace.

En s'intéressant de plus près aux déclassements par rapport à leur affectation dans le SAR/SMVM, sur les 1252 ha de terrains déclassés, 571 se situent en espaces à vocation agricole du SAR, pour les communes étudiées.

Cependant, cette étude n'ayant pas pris en compte la nature des terrains déclassés, c'est-à-dire leur classement en terme de potentialité agricole, une expertise plus poussée permettrait de savoir si ces déclassements ont eu lieu sur des terres de bonne potentialité (1à3) ce qui irait effectivement en contradiction avec les orientations du SAR ou si ils se sont effectués sur des terres de faible potentialité (4à6) ce que le SAR autorise. Cette remarque est d'autant plus valable dans le cadre du SMVM.



4.2 L'agriculture dans les PADD : Un thème secondaire mais transversal

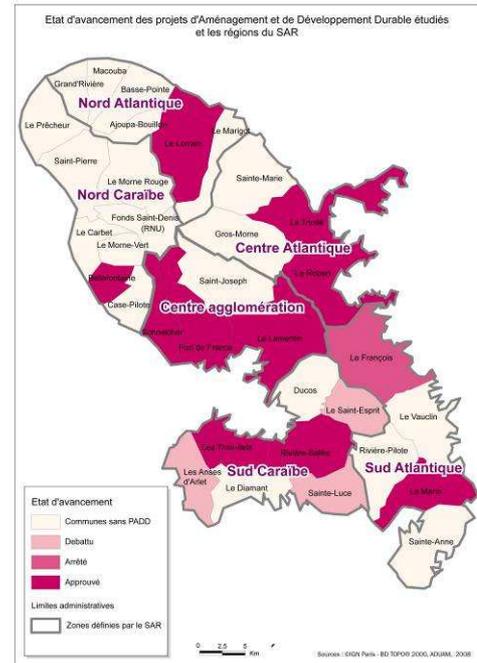
L'étude sur les projets d'aménagement à la Martinique, bien que non exhaustive (toutes les communes de l'île ne possédant pas encore de PLU), permet d'observer comment sont traduits les enjeux fonciers pour un thème donné.

L'agriculture apparaît comme une orientation majeure pour trois communes :

le développement de l'activité et des productions agricoles est l'orientation n°7 du PADD du **Robert**, la 6^{ème} thématique du PADD du **St Esprit** et la 8^{ème} de celui du **Lamentin**.

L'agriculture est cependant une problématique particulière, très transversale, car elle peut être abordée dans le PLU sous quatre angles :

- l'angle économique (l'activité agricole)
- l'angle foncier (face à la pression foncière par exemple)
- l'angle environnemental (le rôle de maintien des sols par exemple)
- l'angle touristique (l'agrotourisme)



Ainsi 6 communes (Ste Luce, Rivière Salée, François, le Robert, St Esprit, Anses d'Arlet) abordent clairement l'agriculture en tant qu'activité **économique** à maintenir et/ou développer en l'intégrant dans l'orientation économique. Pour Schœlcher, l'aspect économique intervient en filigrane comme action à mettre en œuvre. Toutefois, au sein de l'axe économique, l'évocation de l'aspect foncier est souvent abordée en parallèle.

Rivière Salée évoque également l'aspect **social** au travers d'un projet d'insertion (création d'une ferme d'insertion à Desmarinières).

Pour les autres communes, des **angles d'approche mixtes** :

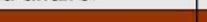
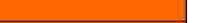
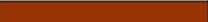
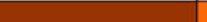
- **Bellefontaine** : angle foncier (pression urbaine) et environnemental (lien entre types de cultures et stabilité des sols)
- **Le Lorrain** : angle foncier (Favoriser l'accès des agriculteurs à la terre en rendant ces espaces inconstructibles, sauf pour l'évolution des bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs), environnemental (Protection des espaces boisés et des terres cultivées au regard de la régulation du régime d'écoulement des eaux et le maintien des sols)
- **Le Robert** : angle économique (développement de l'activité et des productions agricoles) et foncier (préserver le foncier agricole)
- **Schœlcher** :
 - ✓ en objectif : angle environnemental (agriculture respectueuse de l'environnement) et spatial (protéger les espaces agricoles structurés en limitant l'étalement urbain)
 - ✓ en action à mettre en œuvre : angle économique (soutenir la réalisation d'unités de production économiquement viable) et angle équipement (mise en place d'une ferme-école en limite de Terreville (expérimentation de cultures maraîchères, sensibilisation)
- **Trinité** : on ne note pas d'orientations sur l'agriculture. Seule est mentionnée l'aquaculture (préserver la possibilité de développer l'aquaculture marine)
- **Trois Ilets** : angle spatial (« les terres agricoles »). Le PADD exprime uniquement un classement en fonction des vocations du SAR, sans autres précisions.

Agritourisme

5 communes évoquent l'agritourisme dans leur PADD :

- Anses d'Arlet : projet de ferme agritouristique sur des terrains communaux nouvellement acquis et de sentiers autour de la ferme + dégustation vente
- Le François : dans l'axe économique, volonté de diversification du tourisme vers l'agritourisme
- Le Lorrain : encourager l'agritourisme dans les zones à potentialités agricoles moyennes ou l'agriculture est exercé par des poly actifs
- Rivière Salée : création d'un produit touristique orienté vers la découverte des paysages naturels et des panoramas offerts par la commune sur la baie de Fort-de-France et le Rocher du Diamant.

Degré de priorité des objectifs du SAR dans les PADD

Domaines du SAR	Développer les secteurs économiques porteurs								
	Agriculture	Tourisme	Autres secteurs (indus. artisanat, commerces)						
<table border="1"> <tr> <td>Faible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td></td> </tr> <tr> <td>fort</td> <td></td> </tr> </table>	Faible		Moyen		fort				
Faible									
Moyen									
fort									
Centre agglomération		<i>Tourisme d'affaire</i>							
Fort-de-France									
Le Lamentin									
Schoelcher									
Centre Atlantique		<i>Voc. Intermédiaire</i>							
Le Robert									
Trinité									
Nord Caraïbes		<i>Voc. alternative</i>							
Bellefontaine									
Nord Atlantique		<i>Voc. Alternative</i>							
Le Lorrain									
Sud Caraïbes		<i>Voc. Balnéaire</i>							
Anses d'Arlet									
Rivière Salée		/							
St Esprit		/							
Ste Luce									
Trois-Ilets									
Sud Atlantique		<i>Voc. balnéaire</i>							
François									
Le Marin									
	Faible : 5 Moyen : 4 Fort : 5	Faible : 1 Moyen : 6 Fort : 6	Faible : 3 Moyen : 10 Fort : 1						

Replacé dans son orientation générale, « Développer les secteurs économiques porteurs », et classé par microrégion, le degré de priorité des objectifs du SAR dans les PADD est mitigé. En effet sur les 14 communes, seules 5 reprennent de manière forte les objectifs du SAR. Il est à noter également que sur les 5 communes concernées par un PLU dans la microrégion Sud Caraïbe, 4 s'inscrivent de manière importante dans les orientations du SAR en matière d'agriculture.

4.3 Du PADD au Règlement : Une traduction timide

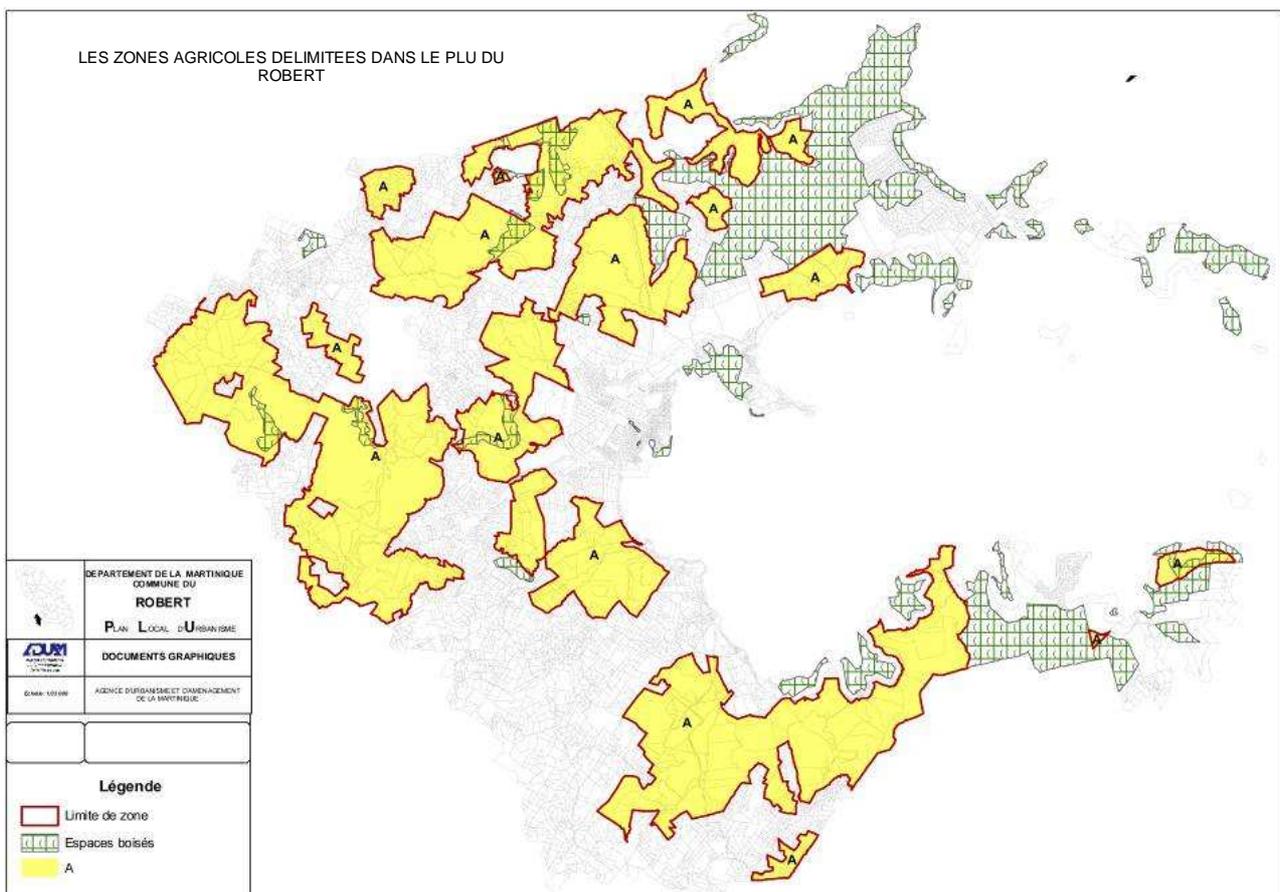
Afin de compléter cette étude nous avons regardé comment deux communes ayant inscrit le thème de l'agriculture comme une de leurs orientations principales, le Robert et le Lamentin, ont traduit dans leur zonage et surtout dans leur règlement respectif cet axe de développement. En effet, il peut exister parfois des décalages significatifs entre les grandes orientations politiques d'une municipalité et leurs applications concrètes sur le terrain en termes d'occupation du sol.

Les deux communes précitées ne sont pas aujourd'hui au même stade d'avancement de leur PLU. En effet, pour le Robert le document est approuvé et donc applicable depuis 2002. On peut donc déjà voir concrètement les effets de son règlement sur le terrain, notamment à travers l'étude sur les déclassements réalisée par l'ADUAM en 2007.

Dans leur PADD, ces deux communes affichent comme une de leurs orientations, la volonté de développer l'activité et les productions agricoles et de pérenniser les espaces agricoles sur leur territoire. Les tableaux qui suivent vont nous permettre de voir comment cet axe de développement est porté ou non par le règlement.

▪ Le Robert :

Une seule zone agricole (A) a été délimitée, ne prenant pas en compte les protections éventuelles (AOC, Site classé, espaces remarquables du SAR, espaces agricoles littoraux) dans lesquelles les constructions et autres aménagements sont très limités voire interdits.



Zones	Occupations & utilisations du sol interdites	Occupations & utilisations du sol soumises à conditions particulières	Hauteur maximale des constructions	Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords
A	<p>Toutes sauf celles autorisées sous conditions particulières (et notamment les activités commerciales industrielles, artisanale, de bureau et de service non liées aux activités agricoles et élevage/ les dépôts de véhicules/ hôtel, restauration/ habitations autres que celles nécessaires pour le fonctionnement ou le gardiennage des exploitations agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions et installations lorsqu'elles sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt général • Bâtiments liés et nécessaires à l'exploitation agricole et élevage • Affouillements et exhaussements nécessaires à la création de bassin d'élevage aquacole et retenues collinaires • Installations ou dépôts classés nécessaires aux exploitations agricoles ou qu'ils en soient le complément • industries de transformation de stockage et de valorisation de productions agricoles • Construction à usage d'habitation si présence permanente et nécessaire de l'exploitant, compte tenu de l'activité à condition qu'elles soient situées à proximité d'un ensemble de bâtiments agricoles. • Reconstruction et amélioration des bâtiments d'habitation existants sans création de SHON supplémentaire 	<p>8.5 m pour les constructions à usage d'habitations</p> <p>Pas de hauteur fixée pour les autres constructions autorisées</p>	<p>La réglementation qui suit vise à garantir l'intégration des constructions dans leur environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les constructions sur pilotis apparents sont interdites • seules les toitures en pente sont autorisées et doivent présenter une inclinaison minimum de 15° • les toitures sont de couleur ou de matériau non réfléchissant • la couleur blanche est interdite sur les murs extérieurs de construction • les murs séparatifs et les murs extérieurs des bâtiments annexes doivent être traités avec le même soin que ceux des façades principales. • Les clôtures en tôles sont interdites

▪ Le Lamentin :

Une seule zone agricole a été délimitée. Cependant, deux secteurs ont été déterminés au sein de cette zone agricole :

- un secteur Ac, très spécifique et localisé puisqu'il ne concerne que la carrière de Long Pré, où sont donc autorisées les installations liées à l'exploitation de la carrière
- un secteur AL, « correspondant aux espaces à vocation agricole, bénéficiant d'une protection forte au SAR et caractéristiques des espaces remarquables au titre de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme ».

Le chapeau de zone stipule de manière claire que l'objectif de ce règlement est de protéger la valeur agronomique et paysagère des terres agricoles.

Le règlement de la zone agricole est très détaillé, très précis notamment en ce qui concerne les utilisations et occupations du sol interdites et celles autorisées sous conditions particulières, de manière à cadrer au mieux le devenir de ces espaces agricoles et les protéger de manière ferme et forte. Même l'implantation d'aménagements légers au sein du secteur AL correspondant aux espaces agricoles à protection forte car couverts par un espace remarquable du SAR-SMVM, est soumise au préalable à enquête publique.

Zones	Occupations & utilisations du sol interdites	Occupations & utilisations du sol soumises à conditions particulières	Hauteur maximale des constructions	Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords
A Ac	<p>Dispositions générales : les constructions et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec le caractère du voisinage susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (notamment les constructions implantées sur des pentes trop fortes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions et opérations d'ensemble à usage d'habitation, à l'exception de celles autorisées sous conditions • Les constructions à usage d'activités commerciales, tertiaires, artisanales ou industrielles non directement liées à une exploitation agricole • Les dépôts à l'air libre de matériaux divers, de ferrailles, de combustibles, les décharges, dépôts de VHU, et d'une manière générale toutes les constructions ou dépôts d'objets apportant une nuisance, tant d'un point de vue esthétique que du bruit ou des odeurs, à l'exception des déchetteries soumises à déclaration. • L'ouverture de carrières • Le stationnement des caravanes et les installations de camping ou de caravanning 	<ul style="list-style-type: none"> • les constructions, aménagements et extensions à usage agricole et d'élevage, y compris les constructions soumises ou non de la législation sur les installations classées dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à l'intérêt agricole des lieux, sont strictement liés ou nécessaires à l'activité agricole, ne compromettent pas la vocation de la zone. • Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient strictement indispensables au fonctionnement des exploitations agricoles et que leur SHON totale soit inférieure à 170 m² • L'extension des constructions à usage d'habitation, d'une superficie minimum de 40 m² de SHON, ayant une existence légale et qui ne sont pas strictement indispensables au fonctionnement des exploitations agricoles à conditions qu'elle soit réalisée pour l'amélioration du confort et de la sécurité, dans la limite de 50 m² de SHON supplémentaire et en une seule fois, et sans création de logements. • Les constructions et les changements de destination des constructions existantes pour un usage d'hébergement touristique ou de loisir à condition d'être complémentaires à une exploitation agricole existante et que leur SHON maximale soit inférieur à : 100 m² par exploitation agricole pour les chambres d'hôtes et 120 m² par exploitation agricole pour les gîtes. • L'installation des dispositifs de traitement des eaux usées et notamment les stations d'épuration dans la mesure où leur implantation en zone A répond à des nécessités techniques et ne constitue pas une gêne pour l'activité agricole. • Les aménagements légers liés à la protection et à la découverte de la faune et de la flore ou liés aux sentiers de randonnées et balcons doux, sous réserve que leur intégration à l'environnement et s'ils ne compromettent pas les activités agricoles. • Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif • Les affouillements, exhaussements, décaissements et remblaiements des sols à conditions qu'ils soient liés à des travaux de constructions autorisés, des aménagements paysagers ou hydrauliques, à la réalisation d'aires de stationnement ou d'aménagement de voirie ou à la création d'espaces publics 	<p>La hauteur de tout point d'une construction ne peut excéder 8,50 m. (sont exclus du calcul, les ouvrages techniques, cheminées, antennes et autres superstructures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • revêtement de toiture bruts (tuile, ardoise, végétal, bardaux). Les couvertures métalliques doivent être peintes. • l'étanchéité des toitures en béton doit être faite d'un matériau non réfléchissant • toute surcharge architecturale non justifiée est interdite ainsi que la mise en œuvre d'une architecture pastiche. • Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment ainsi que les murs extérieurs des bâtiments annexes doivent être traités avec le même soin que ceux des façades principales. • La couleur blanche est interdite en façade • Les clôtures ne peuvent pas excéder 2 m et comporter une partie pleine sur plus d'1/3 de leur hauteur • Les antennes paraboliques doivent être intégrées au site par tous les moyens de manière à réduire leur impact visuel depuis la voirie ouverte à la circulation publique et ne pas dépasser la façade. • Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, réserves d'eau...) sont autorisées en façade ou en toiture. • Les éléments de production d'énergie éolienne sont autorisés.
Ac		L'ouverture des carrières		

<p>AL</p>	<p>Toute nouvelle construction est interdite sauf celles autorisées sous conditions particulières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Peuvent être implantées, après enquête publique (art. R. 123-1 à R.123-33 du code de l'environnement), les aménagements légers suivants (à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux): • les cheminements piétonniers cyclables, sentiers équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité (sanitaire, postes de secours...) lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, lorsque la localisation en zone AL est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public. Ils doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. • Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la réorption du stationnement irrégulier (elles ne doivent pas entraîner un accroissement des capacités effectives de stationnement, ne doivent ni être cimentées ou bitumées, elles doivent être paysagées et conçues de manière à permettre un retour du site à l'état naturel) • La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques dans la limite de 50 m² de SHON supplémentaire en une fois. • Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher • Dans les zones de pêche, de culture marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones (si leur localisation est rendue indispensable par des nécessités techniques) • Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé 	
------------------	---	--	--

4.4 La politique agricole durable des communes : dans la lignée du SAR

Depuis quelques années 12 communes (Le Carbet, Ducos, le Gros-Morne, Macouba, le Morne-Rouge, Le Prêcheur, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Sainte-Marie et le Vauclin) ont commencé à élaborer leur PDAD afin de pérenniser l'agriculture sur leur territoire. Ce véritable outil d'aide à la décision, permet aux communes à travers un panel d'actions variées touchant aussi bien le code de l'urbanisme (des mesures de protection concrètes annexées au PLU), que les agriculteurs sur leurs exploitations par des mesures d'accompagnement aux développements économiques. Ces PDAD (maîtrise d'œuvre SAFER) sont présentés non pas comme une fin mais comme un moyen d'enrayer l'hémorragie du foncier agricole et par la même de redynamiser l'agriculture martiniquaise. Ces documents sont intéressants principalement à deux titres. Premièrement, la démarche s'intègre parfaitement dans les orientations du SAR/SMVM en matière d'agriculture. Deuxièmement, chacun des diagnostics territoriaux et rapports finaux développent un chapitre sur le SAR/SMVM où sont confrontées ses orientations et la réalité du secteur agricole de la commune.

Les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre des PDAD ont permis de mettre en avant les particularités de l'agriculture et du foncier communal des communes étudiées.

Le développement agricole de ces communes s'oriente autour de sept principaux thèmes :

1. **La protection du foncier agricole menacé** (Saint Esprit, Carbet, Prêcheur, Ducos, Sainte Marie, Gros Morne, Morne Rouge, Vauclin)
 - Contrôle du marché foncier agricole pour endiguer le mitage et le démembrement des terres agricoles (Sainte Anne)
 - La protection de l'environnement (Saint Esprit)
 - L'urbanisme (constructions hors zones constructibles) (Macouba)
2. **La reconquête du foncier agricole délaissé** (Saint Esprit, Carbet, Ducos, Sainte Marie, Gros Morne, Morne Rouge, Sainte Anne, Vauclin)
 - Dynamisation et extension du foncier agricole (Macouba)
3. **Diversification de l'agriculture** (Macouba, Ducos, Sainte Anne, Vauclin)
 - Mise en valeur du patrimoine touristique et naturel au travers de l'agritourisme (Prêcheur)
 - Mise en valeur de quelques sites (Vauclin)
 - Redynamiser l'agriculture (Carbet)
4. **L'amélioration des exploitations pour une meilleure rentabilité** (Saint Esprit, Ducos, Sainte Marie, Vauclin)
 - Prise en compte du choix de développement agricole selon les contraintes du milieu (Sainte Anne)
5. **Assurer la transmission et la maîtrise foncière des exploitations** (Carbet, Prêcheur, Sainte Marie, Gros Morne, Morne Rouge)
 - Prise en compte du phénomène d'**indivision** (Sainte Anne, Vauclin)
 - Résolution des nombreuses situations conflictuelles vis-à-vis du foncier agricole (Sainte Marie)
6. **Solutionner le problème du manque d'eau** (Carbet, Prêcheur, Sainte Anne)
 - Les communes du Nord caraïbes sont particulièrement concernées par ce problème ainsi que la commune la plus méridionale de l'île, Sainte-Anne, située à l'extrémité du Périmètre Irrigué du Sud-Est*
7. **Professionnalisation de l'agriculture** (Macouba, Gros Morne)
 - Accompagner** les agriculteurs / suivi technique (Prêcheur, Gros morne, Morne Rouge)
 - Répondre aux besoins concrets exprimés par les agriculteurs (Sainte Anne)

Aussi, des fiches actions ont été réalisées, correspondant à des propositions détaillées permettant d'aboutir à un développement agricole des communes, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins.

Ces fiches actions, classées en cinq thèmes, sont transversales : elles peuvent s'appliquer soit de manière globale à tout le territoire de la commune concernée, soit de manière plus localisée.

- Adaptation des documents d'urbanisme : proposer des outils de protection forte du foncier intégrables aux PLU (Zones Agricoles Protégées, annexées au PLU)
Ces zones présentent un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique - Une seule ZAP a aujourd'hui été délimitée par arrêté préfectoral, celle de Rivière Salée. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol dans une ZAP doit être soumis à la Chambre d'Agriculture et à la CDOA.
- Reconquête du foncier pour l'agriculture grâce à la mise en place de procédure des terres laissées à l'abandon ou manifestement sous-exploitées, spécifiques aux DOM (article L. 128 et R 128 du Code Rural) afin de récupérer et reconquérir les friches, lutter contre la déprise agricole, stopper la spéculation et installer les jeunes agriculteurs.
- Accompagnement du développement agricole (accompagnement des agriculteurs dans les démarches techniques et administratives)
 - Accompagnement de l'installation de jeunes agriculteurs
 - Accompagnement de la reprise d'exploitations agricoles
 - Mise en œuvre des contrats d'Agriculture Durable
 - Formation des agriculteurs...
- Actions diverses de préservation du foncier (surveillance du foncier agricole et sa production, non intégrables aux PLU)
 - Elaboration d'une convention d'intervention sur le foncier agricole entre les communes et la SAFER (analyse du marché foncier et de l'espace rural, surveillance accrue des transactions foncières, acquisitions foncières, maîtrise foncière, surveillance des secteurs incultes périurbains...)
 - Animations et médiations relatives aux situations foncières conflictuelles
 - Servitudes non aedificandi
- Valorisation de l'image de l'agriculture locale et valorisation paysagère (mise en valeur des atouts patrimoniaux naturels de la commune ainsi que l'exploitation agricole et ses produits).
 - Commercialisation des produits par vente directe sur l'exploitation

Une seule ZAP a aujourd'hui été délimitée par arrêté préfectoral, celle de Rivière Salée.

5. Conclusion : Une nécessaire adaptation aux réalités

A travers les différents éléments que nous venons d'analyser, l'évolution de l'activité agricole, l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles du SAR/SMVM et la traduction contrastée dans les documents de planification verticaux, nous avons apporté des éléments de réponse à la question principale, « où en est-on de la préservation des terres agricoles » en 2008.

Le constat est plutôt clair, surtout au niveau des statistiques, sachant que nous avons signalé à plusieurs reprises l'intérêt de compléter l'analyse de l'évolution de l'emprise urbaine sur les terres agricoles jusqu'à 2008.

Les terres agricoles disparaissent régulièrement, entraînant dans cette tendance toute l'activité agricole qui est naturellement associée, au profit essentiellement du développement de l'urbanisation et des politiques d'aménagement locales, qui ne répondent pas toujours aux critères de compatibilité inscrits dans le SAR.

L'orientation principale du SAR consistant à préserver 40 000 ha de terres agricoles est toujours d'actualité. Il y a lieu cependant de s'interroger sur la manière de la traduire en terme de prescription, sachant que les textes ne permettent pas en l'état au SAR et aux élus régionaux qui ont la responsabilité de son élaboration de se substituer aux documents d'urbanisme verticaux (SCoT et PLU).

Comment aller vers un SAR plus prescriptif, sachant que l'enjeu de la protection des terres agricoles reste crucial sur un territoire extraordinairement dense en population et donc en activités humaines et surtout en patrimonialités environnementales ?

L'autre observation, plus technique que politique, concerne la délimitation de ces espaces à vocation agricole ou de protection forte. En effet, l'analyse précédente sur l'impact de l'urbanisation sur ces secteurs, montre qu'il pourrait exister une certaine marge de manœuvre, notamment au niveau de la sole agricole et des terres de bonne potentialité. Une expertise fine croisant tous les éléments de mesure et éventuellement complétée par une cartographie récente et des enquêtes de terrain, pourra apprécier cette marge de manœuvre.

Etude réalisée dans le cadre du programme partenarial 2008 de l'ADUAM

Direction d'étude :
Joëlle Taïlamé

Coordination et cahier « Terres agricoles » :
Damien Théodose

Cahiers « Développement de l'urbanisation » :
**Gaëlle Dupuy,
Myrlène Blacodon**

Cahier « Armature urbaine » :
**Gaëlle Dupuy
Elsa Garnier,
Christophe Clairis**

Cartographie :
**SIG ADUAM,
Cénia Borrero**

Entretiens, recherches documentaires :
**Anne Petermann
Maryse Dijon**

Recherches documentaires :
**Cristelle Sorel,
Guy Lafontaine,
Christophe Denise,
Johan Chérubin-Jeannette**

Collaboration extérieure politiques publiques et relecture :
Hervé Huntzinger (Agence Tetra)